



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Monuments historiques

Périmètre Délimité des Abords - PDA

Plumelec

Château de Callac

Calvaire de Callac

Croix Merhan

Puits de la Touche-Berthelot

Décembre 2021



BE-AUA

Maï MELACCA Paysagiste
Chronique Conseils

SOMMAIRE

Rappel du cadre juridique

Partie 1 : Présentation des Monuments Historiques

1.1 – Château Callac

1.2 - Calvaire de Callac

1.3 - Croix Mehran

1.4 – Puits de la Touche-Berthelot

Partie 2 : Analyse du site et des abords

2.1 - Bâti ancien du secteur d'étude

2.1.1 - Iconographie ancienne : Cadastre Napoléonien

2.1.2 - Repérage photographique

2.1.3 - Synthèse cartographiée du bâti présentant un intérêt patrimonial

2.2 – Site, abords et perceptions du monument

2.2.1 - Site : topographie, hydrographie, végétation

2.2.2 - Qualités patrimoniales et cohérence des abords

2.2.3 - Perspectives d'approches et vues vers le monument

2.2.4 - Vues depuis le monument

2.2.5 - Évolution des abords et enjeux paysagers

2.2.6 - Synthèse cartographiée du paysage

2.3 - Synthèse des enjeux

2.3.1 - Orientations de protections des ensembles d'immeubles, bâtis et non bâtis constituant les abords

2.3.2 - Carte de synthèse des enjeux

Partie 3 : Proposition de périmètre délimité des abords

3.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles impactées

3.2 - Pertinence du périmètre proposé - justifications

3.3 - Carte de délimitation du périmètre délimité des abords

3.4 - Comparatif avec la délimitation des parcelles impactées par le rayon de 500 mètres

Rappel du cadre juridique

Article L.621-30 du code du patrimoine

I. – Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

II. – La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.

La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L. 631-1 et L. 631-2.

Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L. 341-1 du code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords.

Article L.621-31 du code du patrimoine (modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 – art,56)

Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

A défaut d'accord de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, prévu au premier alinéa, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions.

Autorité responsable de la procédure

Dans le département, la DRAC est installée à l'adresse suivante :

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne

Hôtel de Blossac

6 rue du Chapitre CS 24405

35044 Rennes Cedex

Téléphone : 02 99 29 67 67

Effets de la procédure menée à son terme

Dans le cas où l'enquête publique aurait une conclusion favorable, le préfet de région prendra un arrêté approuvant le nouveau périmètre, en remplacement du rayon de 500 mètres,

L'arrêté est affiché pendant un mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies concernées, mention de cet affichage est insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Il sera également publié au registre des actes administratifs de la préfecture.

De ce fait, seuls les travaux projetés dans les limites du nouveau périmètre seront soumis à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France. Selon l'article L.621-32 issu de la loi du 7 juillet 2016 modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 (art, 56) : les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable. L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur d'un monument historique ou des abords,

Lorsqu'elle porte sur des travaux soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ou au titre du code de l'environnement, l'autorisation prévue au présent article est délivrée dans les conditions et selon les modalités de recours prévues aux articles L. 632-2 et L.632-2-1.

Objectifs et contenu de l'étude du PDA

L'étude vise à définir la servitude de protection (AC1) des monuments historiques en recherchant un périmètre de protection adapté de façon à désigner les ensembles d'immeubles, bâtis ou non, qui participent de l'environnement du monument proposé pour l'inscription au titre des monuments historiques, pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité, conformément aux dispositions de l'article L.621-30 du code du patrimoine.

Article L.621-30 tiret I. « Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. »

Ce périmètre propose ainsi de modifier le périmètre déterminé par une distance de 500 mètres du monument en l'adaptant à la réalité du terrain, notamment du parcellaire, pour une application cohérente de la servitude en fonction de la cohérence du tissu urbain. Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) doit délimiter les immeubles ou ensembles d'immeubles, le paysage urbain et la séquence d'approche qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur.

Partie 1 : Présentation des Monuments Historiques

1.1 - Château de Callac

1.1.1 Synthèse historique & bibliographie

Synthèse des connaissances :

Situé au nord du bourg de Callac, ce château est le siège d'une seigneurie ayant appartenu aux familles de Callac puis de Guémadeuc. Après avoir traversé le bourg de Callac, la voie romaine Angers-Carhaix passe à 500 m à l'est du château. Selon Cayo-Delandre, les vestiges d'une motte féodale seraient conservés à « quelques pas du jardin du château » au lieu-dit le Vieux-Château. Elle pourrait correspondre à la parcelle 60 de la section K du cadastre napoléonien de Plumelec, situé au nord-est du château.

Toujours d'après Cayo-Delandre, les éléments conservés les plus anciens du château de Callac dateraient du XV^e siècle. La châellenie de Callac est érigée en baronnie en 1645 par Louis XIV. Cayo-Delandre écrit en 1847 « je n'ai trouvé dans aucune maison une si nombreuse et si riche collection de portraits historiques, d'illustrations de famille ; ils tapissent entièrement plusieurs chambres du château ».

Les photographies aériennes de la seconde moitié du XX^e siècle montrent que l'environnement du château de Callac a peu évolué à l'exception de l'agrandissement considérable de la ferme voisine dite de l'Orangerie, 200 m au nord-est, à partir des années 1990.

Chronologie :

- 1645 : Érection de la châellenie en baronnie par Louis XIV.
- 1971 : Inscription et classement Monument historique.

Bibliographie :

- CAYO-DELANDRE, François-Marie, *Le Morbihan, son histoire et ses monuments*, Vannes, A. Cauderain, 1847.
- POTIER DE COURCY, Pol, *Nobiliaire et armorial de Bretagne*, Nantes, 1862.
- ROSENZWEIG, Louis, *Répertoire archéologique du département du Morbihan*, Vannes, Imprimerie impériale, 1863.

Archives :

- AD 56, E 1929, Seigneuries, Callac, contrats (1588, 5 février).
- MAP, 0081/056/0025-0277, Restauration des édifices du Morbihan, série générale, Plumelec, Château de Callac, correspondance : travaux, financement (1974) ; fiche de réutilisation (1977). Plafond décoré du XVI^e siècle, couverture. 1972-1976.
- MAP, 1993/001/0402-0039, Restauration des édifices du Morbihan et dossiers thématiques, Plumelec. Château de Callac, notes, correspondance relative à l'édifice et aux objets. 1961-1973. Pierre-Marie Auzas.
- MAP, DOE/0124, Dossier des ouvrages exécutés lors de la restauration de monuments, Plumelec, château de Callac, restauration et mise en peinture des boiseries intérieures du grand salon. Daniel Lefevre. 1992.

1.1.2 - Arrêté

MINISTÈRE D'ÉTAT
AFFAIRES CULTURELLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 20 mars 1964 définissant les conditions d'application de ladite loi,

Vu l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 22 décembre 1969,

Vu la lettre du 7 août 1967 de Monsieur Henri COLIN de LA BOLLIERE, propriétaire, portant adhésion au classement,

A R R Ê T É

Article 1er - Sont classés parmi les Monuments Historiques, les parties suivantes du château de Callac à PLUVALLEC (Forêt-Noire) :

- les façades et les toitures du bâtiment principal dit "Aile des Tours",
- le grand salon du premier étage avec son plafond peint,

figurant au cadastre section A 2, sous le numéro 76, d'une contenance de 37 a, et appartenant à Monsieur COLIN de LA BOLLIERE Henri, Marie, Marcel, né le 9 septembre 1933 à Fort-Lamy (Tchad), directeur à la société "Fricomic", demeurant au château de Callac en Pluvallec (Forêt-Noire), époux de de GUERFARIE Elisabeth.

L'intéressé en est propriétaire par acte de donation, partage du 17 mars 1962, passé devant Maître COMBE, notaire à BÉZEN (Côte-d'Or), et publié au Bureau des hypothèques de PLONGNON le 29 mai 1962, volume 1153, numéro 6.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la Commune, et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 10 MARS 1971

Pour le Ministre et par délégation
Le Ministre des Affaires culturelles

Michel DENIEUX

Date : 10 mars 1971.

Protection : Classé.

Étendue : « Les façades et les toitures du bâtiment principal dit "Aile des Tours" » & « Le grand salon du premier étage avec son plafond peint ».

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1965 et le décret du 18 avril 1961,

Vu l'arrêté du 10 MARS 1971 classant parmi les Monuments Historiques certaines parties du château de Callac à FLORÉAC (Morbihan),

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

A R R Ê T É

Article 1er - Sont inscrites sur l'inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes du château de Callac à FLORÉAC (Morbihan) :

- les façades et les toitures des bâtiments entourant la cour, y compris, déjà classé, les communs, à l'exception du bâtiment principal dit "Aile des Tours" *cl. à class.*
- le portail d'entrée,

figurant au cadastre, section A, sous les numéros 67 (contenance 17 a 57 ca), 68 (contenance 4 a 70 ca) 69 (contenance 17 a 34 ca), 71 (contenance 5 a 73 ca), 72 (contenance 2 a 10 ca), et 74 (contenance 23 a), et appartenant :

1) Pour les parcelles n° 68 et 72, à Monsieur COLLIN de la BELLEÈRE Henri, Marie, marié le 9 septembre 1953, à Fort-Léry (Vendée), directeur à la Société "Frisande", demeurant au château de Callac en FLORÉAC (Morbihan), époux de de GANDREMARIS Elisabeth.

Celui-ci en est propriétaire par acte de donation-partage du 17 mars 1962, passé devant Me CHENET, notaire à BREST (Côtes-du-Nord), et publié au bureau des Hypothèques de FLORÉAC, le 20 mai 1962, volume 1193, numéro 6.

2) Pour les parcelles numéros 67, 69, 71 et 74, à Monsieur de BERTHAUD de CHADIVANCE Henri, François, Vincent, Marie, Joseph, Aimable, né le 18 septembre 1927 à BREST-LES-BAINS (Allier), Capitaine de carrière, demeurant n° 5 Impasse Gord à LIGNY (4ème arrondissement), époux de de BERTHAUD de CHADIVANCE ANNE.

Celui-ci en est propriétaire par acte du 18 juin 1960, passé devant Me BERTHELEMY, notaire à VANNES (Morbihan), et publié au bureau des Hypothèques de FLORÉAC le 10 octobre 1960 volume 1493, numéro 1.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypothèques de la situation des immeubles inscrits.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la Commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 10 MARS 1971

Pour le Ministre et par délégation :
Le Directeur de l'Architecture

Michel DENICOUR

Date : 10 mars 1971.

Protection : Inscrit.

Étendue : « Les façades et les toitures des bâtiments entourant la cour, y compris, déjà classé, les communs, à l'exception du bâtiment principal dit "Aile des Tours" » & « Le portail d'entrée ».

1.1.3 - Vues anciennes



MdB-R, 998.0101.521, Callac à Plumelec/[s.n.]. [1^{re} moitié XX^e siècle].



AD 35, 6Fi Plumelec 6, Callac en Plumelec, le château/C. Bailly. [s.d.].



MdB-R, 998.0101.522, Callac/[s.n.]. [1^{re} moitié XX^e siècle].



MAP, AP12R02984, Ensemble nord-est/[s.n.]. [s.d.].



MAP, AP12R02982, Façade sud-ouest/[s.n.]. [s.d.].



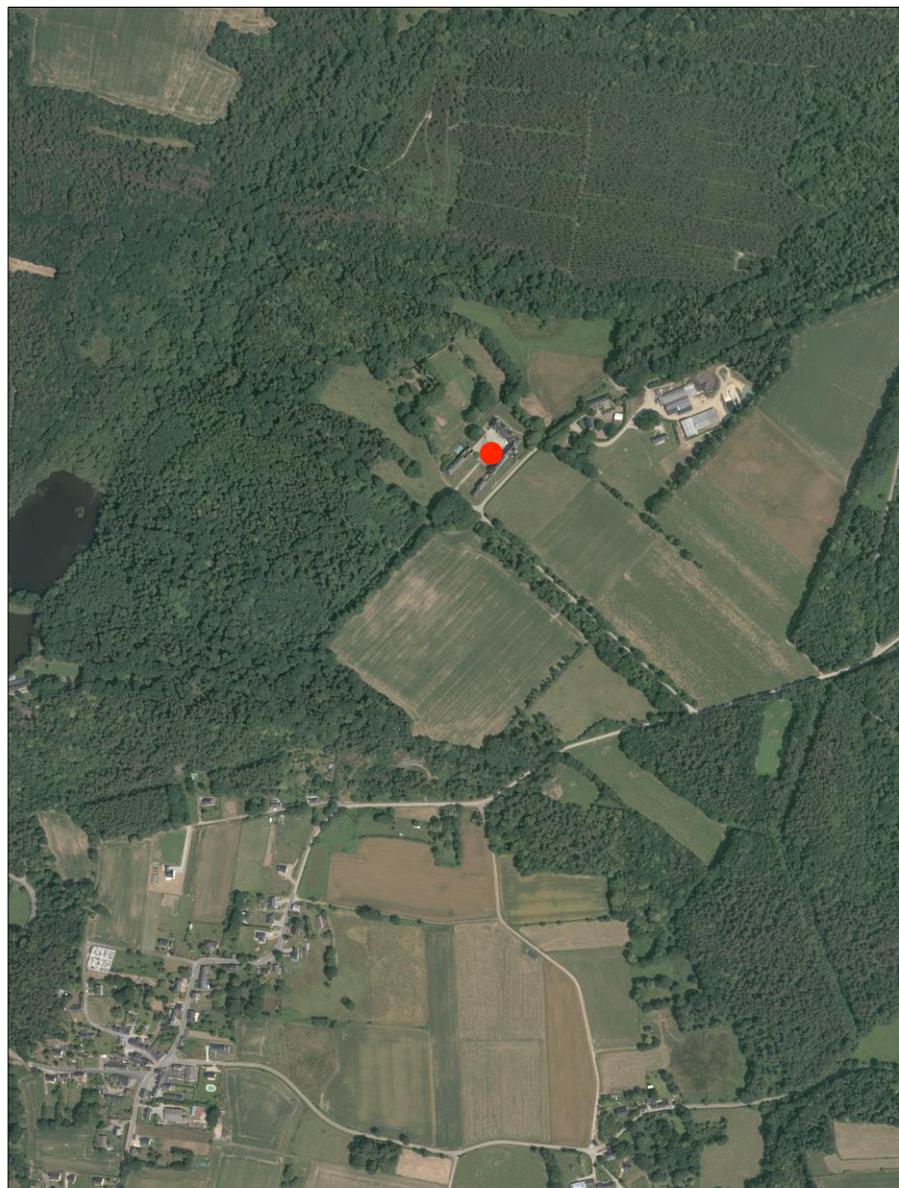
MAP, AP12R02983, ensemble sud-ouest/[s.n.]. [s.d.].

1.1.4 - Photographies aériennes

RLT-IGN, C1120-0011_1952_F0920-1220_0171, 4 juin 1952.



RLT-IGN, CP13000632_13FD5620x00025_04693, 10 juil. 2013.



1.2 - Calvaire de Callac

1.2.1 - Synthèse historique & bibliographie

Synthèse des connaissances :

Callac est mentionné comme « bourg » dans les aveux du XV^e siècle. Il dépend de la paroisse de Plumelec jusqu'à son érection en paroisse indépendante par décret impérial du 28 décembre 1859. Ce bourg de la paroisse de Plumelec possède une chapelle, qui est probablement dédiée à saint Pierre ainsi que l'indique un document de 1556. Elle est entourée d'un cimetière, indiquant que les fonctions paroissiales s'exerçaient sur place (baptême, mariage et sépulture). Entre 1898 et 1900, l'ancienne chapelle sera démolie et remplacée par une nouvelle église toujours en place.

Le calvaire de Callac, visible sur une carte postale aux côtés de l'ancienne chapelle, est alors conservé. Il reste probablement à son emplacement initial, au sud-est de l'église, auprès du nouveau clocher. Il s'élève sur une mace rectangulaire. Son fût polygonal, peut-être raccourci selon Joseph Danigot, est couronné d'un coussinet supportant une croix cylindrique à laquelle est attaché un Christ. De part et d'autre de Jésus, la Vierge et saint Jean reposent sur deux consoles. De l'autre côté, vers l'ouest, la croix présente une Vierge de pitié. La photographie présentée ci-après, conservée au Musée de Bretagne, montre que la croix a été réorientée. En effet, le Christ en croix se trouvait tourné vers le cimetière, donc vers l'ouest, et la Piéta vers l'est. Cette modification a pu être opérée lors des travaux de construction de la nouvelle église, à l'occasion du déplacement du cimetière vers le nord-ouest du bourg ou lors d'un élargissement de la traverse de Callac à la fin du XIX^e siècle.

La comparaison du cadastre napoléonien et des photographies aériennes de la seconde moitié du XX^e siècle montre assez peu d'évolution du bourg de Callac et des environs. Les photographies aériennes témoignent d'un léger étalement, relativement dispersé, des habitations dans toutes les directions en suivant les axes routiers. L'autre évolution est une forme de regroupement du boisement avec une disparition progressive des arbres en limite des parcelles agricoles.

Chronologie :

- 1859 : Décret impérial de création de la paroisse de Callac.
- 1898-1900 : Construction d'une nouvelle église paroissiale.
- 1935 : Inscription Monument historique.

Bibliographie :

- DANIGO, Joseph, *Églises et chapelles au Royaume de Bignan*, Morbihan, Cahiers de l'IMIVEM, hiver 1993, n°49-50.
- DUHEM, Gustave, *Les églises de France. Morbihan*, Paris, Letouzé et Ané, 1932,
- ROSENZWEIG, Louis, *Répertoire archéologique du département du Morbihan*, Vannes, Imprimerie impériale, 1863.

Archives :

- AD 56, 2O 1449, Dossiers d'administration communale, Plumelec, 1800-1940. Aliénations, cimetière.

1.2.2 - Arrêté

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
DES BEAUX-ARTS.
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
~~Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le Calvaire de Callac à Plumélec (Morbihan)

appartenant à la commune de Plumélec;

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, ^{et} au maire de la commune d _____

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 MARS 1935.

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.

22-484-1. 4264-30. [10713]

Date : 29 mars 1935.

Protection : Inscrit.

Étendue : « Le calvaire de Callac à Plumélec (Morbihan) ».

1.2.3 - Vues anciennes



AD 35, 6Fi Plumelec 1, Callac, vieille église/[s.n.]. [s.d.].



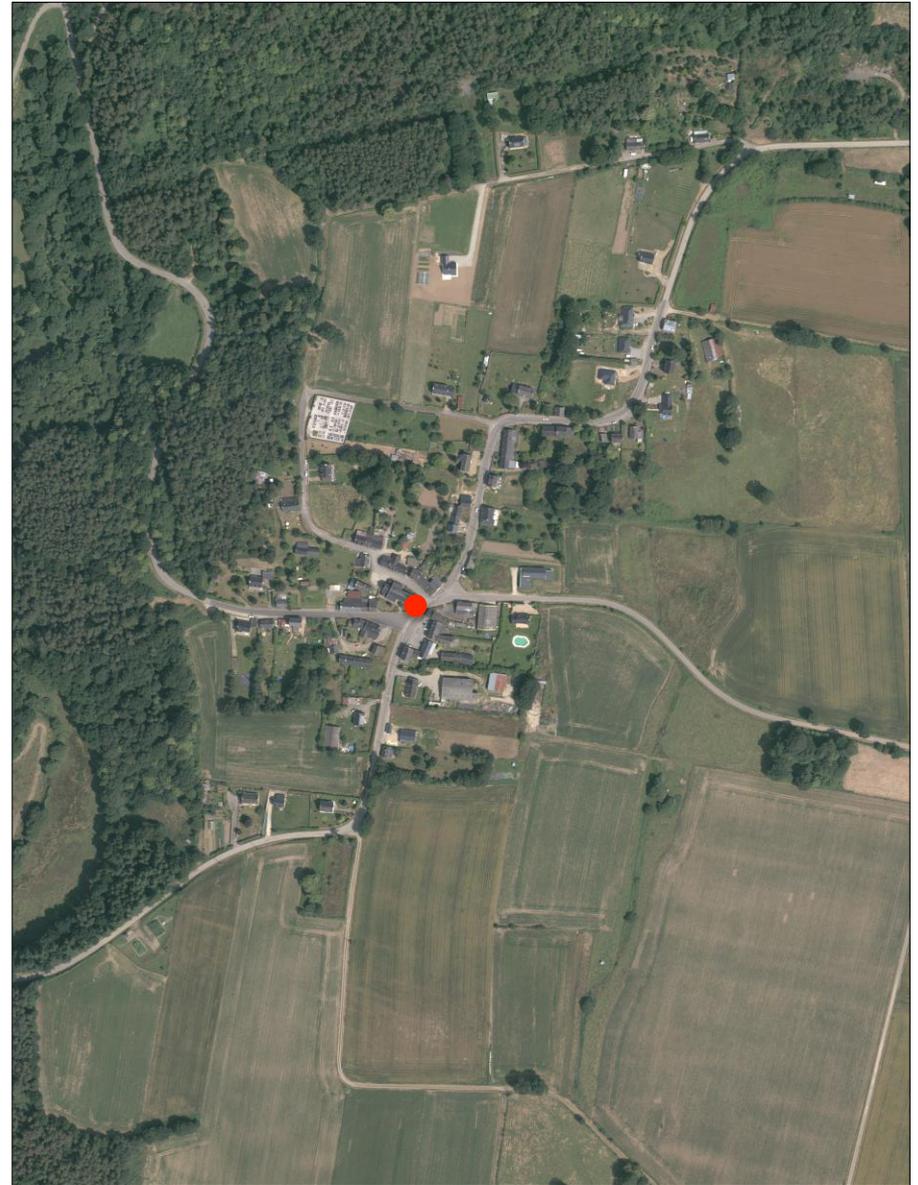
MdB-R, 992.0077.25571, Callac, calvaire/L.-N. Henri. [1^{re} moitié XX^e siècle].

1.2.4 - Photographies aériennes

RLT-IGN, C1120-0011_1952_F0920-1220_0171, 4 juin 1952.



RLT-IGN, CP13000632_13FD5620x00025_04694, 10 juil. 20130.



1.3 - Croix Merhan, église de Callac

1.3.1 - Synthèse historique & bibliographie

Synthèse des connaissances :

Callac est mentionné comme « bourg » dans les aveux du XV^e siècle. Il dépend de la paroisse de Plumelec jusqu'à son érection en paroisse indépendante par décret impérial du 28 décembre 1859. Ce bourg de la paroisse de Plumelec possède une chapelle, qui est probablement dédiée à saint Pierre ainsi que l'indique un document de 1556. Elle est entourée d'un cimetière, indiquant que les fonctions paroissiales s'exerçaient sur place (baptême, mariage et sépulture). Entre 1898 et 1900, l'ancienne chapelle sera démolie et remplacée par une nouvelle église toujours en place.

La croix Merhan est une croix à fronton portant, au sud, un Christ en croix entouré de la Vierge et de saint Jean, et, au nord, une Vierge de Pitié. Deux personnages sont sculptés sur les côtés est et ouest de la croix. Le nom de cette croix viendrait de son emplacement initial situé au hameau de la Ville-Merhan, 1 km à l'est du bourg de Callac. La date du déplacement de la croix vers l'église de Callac n'est pas connue. La documentation manque également pour connaître l'impact éventuel des travaux de construction de la nouvelle église vers 1898-1900, du déménagement du cimetière et de l'élargissement de la traverse du bourg. La photographie de René Guillaume conservée à la MAP semble indiquer un changement d'emplacement de la croix dans l'enclos paroissial ainsi qu'une modification de son orientation.

La comparaison du cadastre napoléonien et des photographies aériennes de la seconde moitié du XX^e siècle montre assez peu d'évolution du bourg de Callac et des environs. Les photographies aériennes témoignent d'un léger étalement, relativement dispersé, des habitations dans toutes les directions en suivant les axes routiers. L'autre évolution est une forme de regroupement du boisement avec une disparition progressive des arbres en limite des parcelles agricoles.

Chronologie :

- 1859 : Décret impérial de création de la paroisse de Callac.
- 1898-1900 : Construction d'une nouvelle église paroissiale.
- 1935 : Inscription Monument historique.

Bibliographie :

- DANIGO, Joseph, *Églises et chapelles au Royaume de Bignan*, Morbihan, Cahiers de l'IMIVEM, hiver 1993, n°49-50.
- DUHEM, Gustave, *Les églises de France. Morbihan*, Paris, Letouzé et Ané, 1932,
- ROSENZWEIG, Louis, *Répertoire archéologique du département du Morbihan*, Vannes, Imprimerie impériale, 1863.

Archives :

- AD 56, 2O 1449, Dossiers d'administration communale, Plumelec, 1800-1940. Aliénations, cimetière.

1.3.2 - Arrêté

F/

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
~~Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts.~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La croix Merhan située en face de l'église de
Callac à Plumelec (Morbihan)

appartenant à la commune

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Plumelec

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 MAR 1935
PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :
Le Directeur Général des Beaux-Arts

22-884-1, 4243-89, (0715)

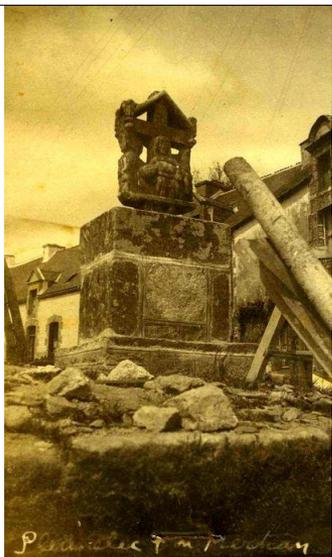
14 - 11 - 1935
T C U D

Date : 29 mars 1935.

Protection : Inscrit.

Étendue : « La croix Merhan située en face de l'église de Callac à Plumelec (Morbihan) ».

1.3.3 - Vues anciennes



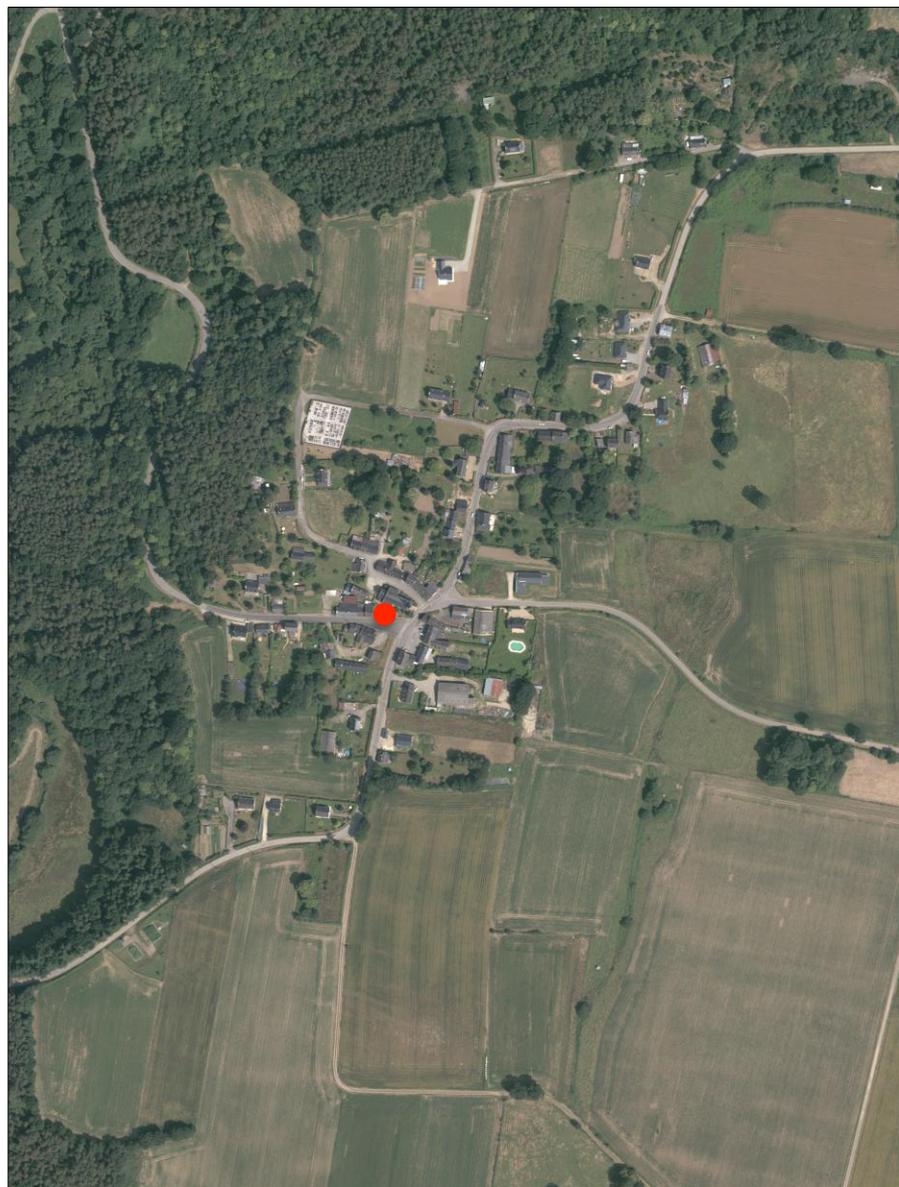
MAP, AP12R02980, Vue générale/R. Guillaume. [s.d.].

1.3.4 - Photographies aériennes

RLT-IGN, C1120-0011_1952_F0920-1220_0171, 4 juin 1952.



RLT-IGN, CP13000632_13FD5620x00025_04694, 10 juil. 20130.



1.4 - Puits de la Touche-Berthelot

1.4.1 - Synthèse historique & bibliographie

Synthèse des connaissances :

Le puits de la Touche-Berthelot est un puits du XVI^e siècle dont l'emplacement initial se trouvait au manoir du même nom dans la commune de Saint-Malo-des-Trois-Fontaines. Au début du XVI^e siècle, le manoir de la Touche-Berthelot est une possession de Pierre du Botdéro, chargé en 1513 de visiter les ports de Bretagne et les mettre en état de défense.

Le puits est inscrit aux Monuments historiques en 1963 alors qu'il se trouve encore dans son cadre initial, au manoir de la Touche-Berthelot dans la commune de Saint-Malo-des-Trois-Fontaine. Dans le cadre de son projet d'aménagement d'un lieu de pèlerinage à Callac, l'abbé Ernest Binard obtient le don du puits de la Touche-Berthelot par P. Le Corguillé qui le possède alors. Après un visite des lieu, l'abbé Binard obtient une validation de ce transport par le Ministère de la Culture.

L'abbé Binard écrit en 1980 : « Un paysagiste aménagea les alentours avec de gros blocs de granit et traça un petit sentier. Dans un village, je découvris une grande vasque de granit qui servait d'abreuvoir au bétail, elle avait sa place dans ce décor. J'y fis descendre l'eau par une conduite ».

Les photographies aériennes du milieu et de la fin du XX^e siècle, montre une croissance très marquée du boisement des environs de la grotte de Callac.

Chronologie :

- 1947 : Projet d'aménagement d'un lieu de pèlerinage à Callac par l'abbé Ernest Binard.
- 1963 : Inscription Monument historique.
- ca. 1963 : Translation du puits de la Touche-Berthelot vers le calvaire et la grotte de Callac.

Bibliographie :

- AVOCOURT et KERALLAIN, « Comment s'éteignit un vieux nom breton. Les derniers des Botderu », *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, 1925, p. 68-115.
- BINARD, Ernest (Abbé), *Historique du calvaire et de la grotte de Callac (Morbihan)*, La Roche-sur-Yon, 1980.

Archives :

- AD 56, 1034W 30, Conservation régionale des monuments historiques, monuments historiques et bâtiments de France (1922-1970), Service départemental de l'architecture et du patrimoine, gestion du patrimoine, monuments historiques, inscription ou classement, puits du Vieux-Moulin (1947).
- D/1/56/34-16, Dossiers des édifices du Morbihan protégés au titre des Monuments historiques, Plumélec, Puits de la Touche-Berthelot.
- E/81/56/25-281, restauration des édifices du Morbihan, série générale, Plumelec, Puits de la Touche-Berthelot, correspondance : proposition de classement (1933), transfert (1959-1963), installation d'une margelle (1963).

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Instruction Nationale

~~Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts.~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le puits de la Touche Berthelot à St-MALO des trois Fontaines (Morbihan)

appartenant à M. CORGUILDE demeurant à Malestroit

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de St-Malo des trois fontaines

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 JUIN 1935

PAR DELEGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.

./JC

MINISTÈRE D'ÉTAT
AFFAIRES CULTURELLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2 modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 et par le décret du 18 avril 1961 ;

VU l'arrêté en date du 17 juin 1935 inscrivant sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques le puits de la Touche Berthelot à St-Malo des Trois Fontaines (Morbihan) ;

VU la lettre adressée le 6 mai 1959 à M. le Préfet du Morbihan autorisant le transfert de l'édifice précité à la CALLAC-en-PLUMELEC, commune de PLUMELEC ;

ARRÊTE :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques le Puits de la Touche Berthelot sis à LA CALLAC-en-PLUMELEC, commune de PLUMELEC (Morbihan) figurant au cadastre sous le n° 1559, Section K et appartenant à l'Association Diocésaine de Vannes, siège social 20, rue Richemont, à VANNES ; le Président est Mgr. Eugène LE BELLEC, évêque de Vannes. Cette Association a été déclarée à la Préfecture le 31 mai 1924 sous le n° 140.

Article 2 - L'arrêté du 17 juin 1935 est abrogé ;

Article 3 - Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 4 - Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de PLUMELEC et à l'Association propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 14 OCT. 1963

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'État
Directeur de l'Architecture

Max QUERRIEN

1.4.3 - Vues anciennes



MAP, D/1996/025/0706, Vue générale du puits à son emplacement primitif à Saint-Malo-des-trois-Fontaines/[s.n.]. [s.d.].



MAP, D/1996/025/0706, Vue générale du puits à son emplacement primitif à Saint-Malo-des-trois-Fontaines/[s.n.]. [s.d.].



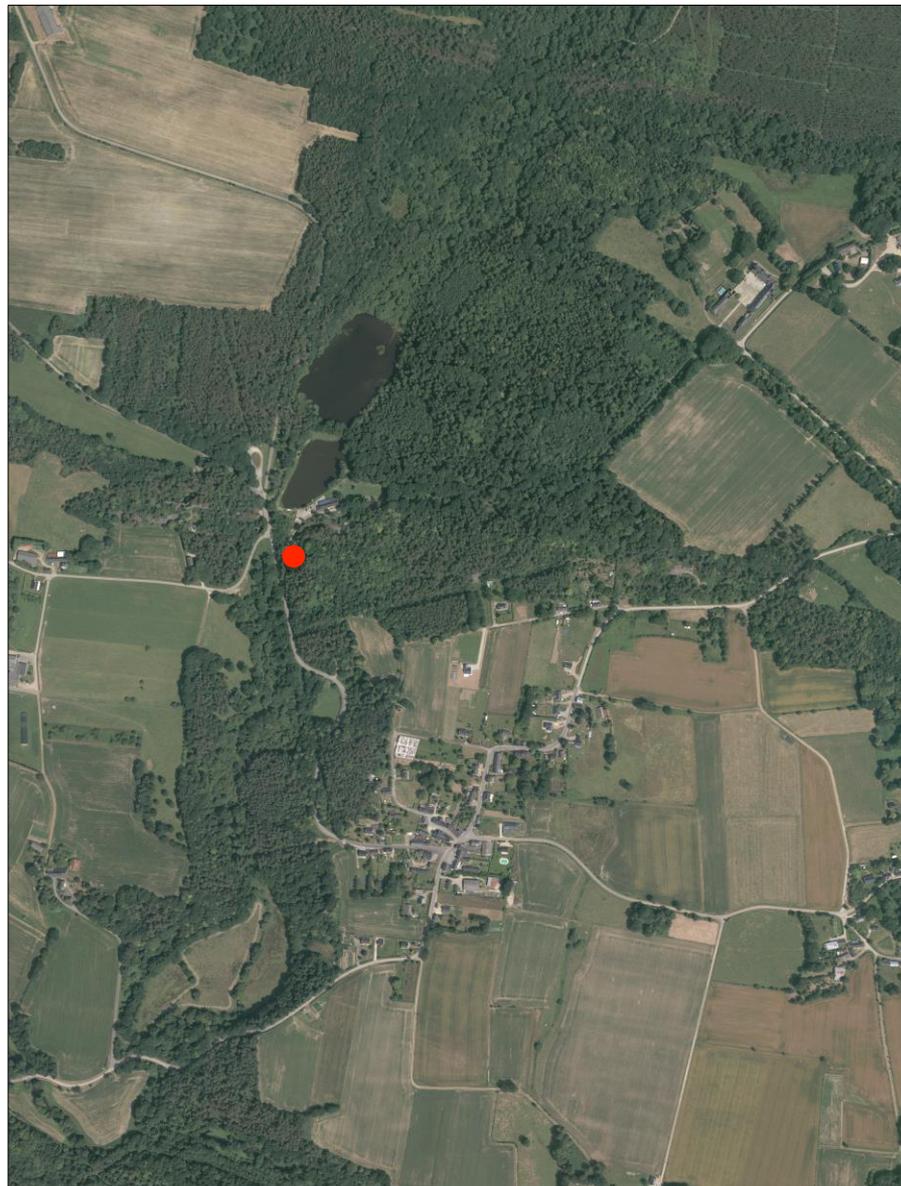
MAP, D/1996/025/0706, Vue générale du puits dans son nouvel emplacement/[s.n.]. [s.d.].

1.4.4 - Photographies aériennes

RLT-IGN, C1120-0011_1952_F0920-1220_0171, 4 juin 1952.



RLT-IGN, CP13000632_13FD5620x00025_04694, 10 juil. 2013.

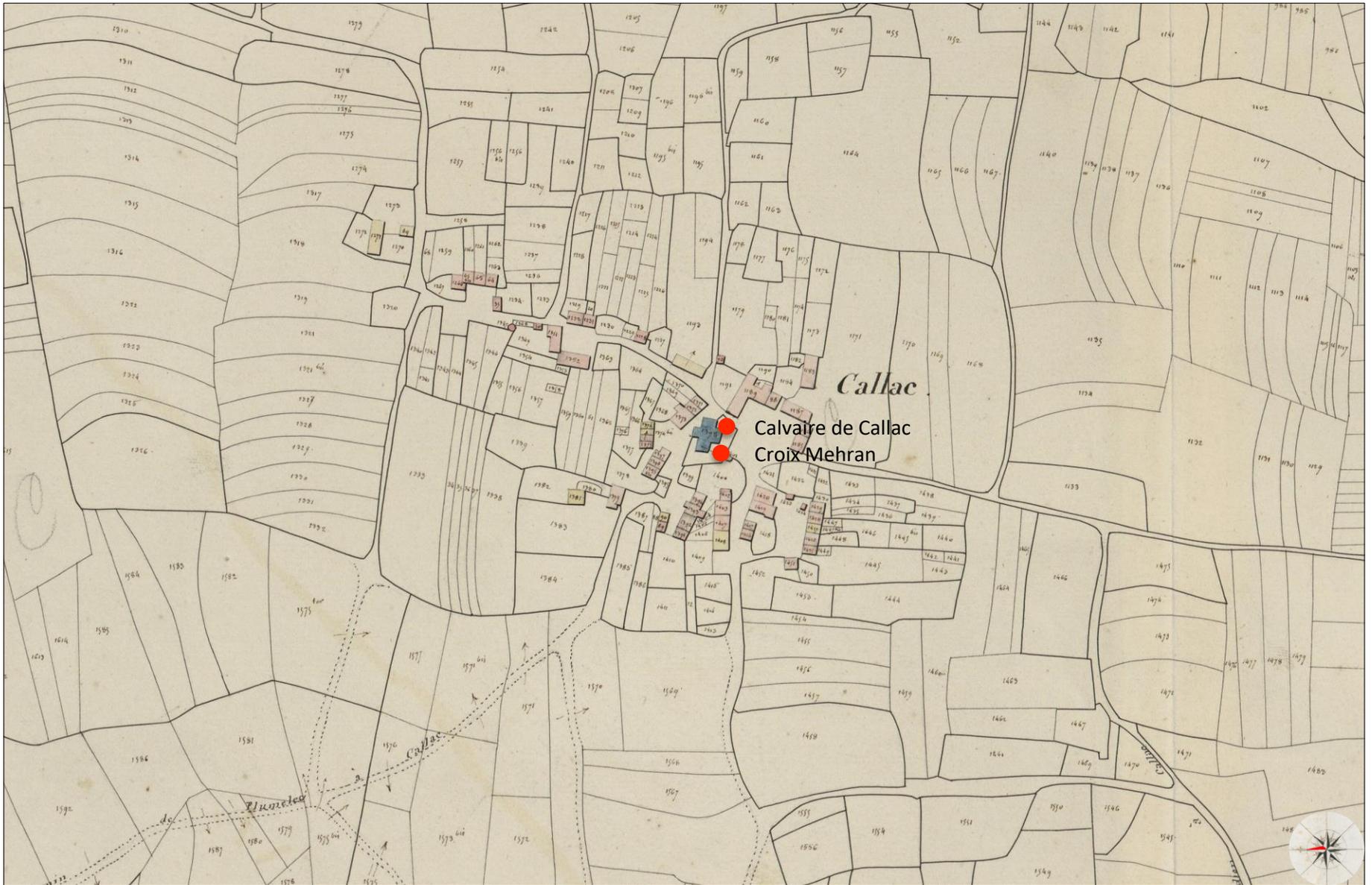


Partie 2 : Analyse du site et des abords

2.1 - Bâti ancien du secteur d'étude

2.1.1 - Iconographie ancienne : Cadastre Napoléonien





Cadastre napoléonien : AD 56, 3P 218/15, section K3 de Callac, 1827. [Détail].

Cadastre napoléonien / Puits de la Touche-Berthelot

AD 56, 3P 281/12, Plumelec, section I de Kanezo, 1827. [Détail].



AD 56, 3P 218/13, Plumelec, section K1 de Callac, 1827. [Détail].



2.1.2 – Repérage photographique



Moulin de Callac



Source près du puits de la Touche-Berthelot



Chemin de croix à statues

Callac – Noyau historique



Rue des Ecoles



Rue du Presbytère



Rue de la Grotte

2.1.3 - Synthèse cartographiée du bâti présentant un intérêt patrimonial



2.2 - Site, abords et perceptions du monument

2.2.1 - Site : topographie, hydrographie, végétation

Le Château de Callac

La topographie, l'hydrographie

Le Château de Callac est situé à environ 6 km à au sud-est du bourg de Plumelec, au sud de la RD10. Le château se situe à 82 m d'altitude, au bout d'une allée bordée d'arbre menant à la route RD133. Le château est situé au bord du coteau de la vallée du ruisseau de Callac qui s'écoule du nord au sud. Le cadastre napoléonien mentionnent trois moulins qui se succèdent le long du ruisseau de Callac : le Moulin du haut, le Moulin du milieu et Moulin du Bas. A noter la présence des étangs de Callac.

La végétation

Le château est entouré de son parc, il est entouré de prairies, et de parcelles cultivées (orge, maïs), encerclés de grands boisements de feuillus. Les massifs boisés sont composés de feuillus, avec quelques plantations de conifères (pins maritimes, boisements mixtes). On lit les tracés des allées traversant les bois, et le chemin menant du château au moulin.

Plumelec - Château de Callac



Pré pâturé, au sud-est de l'entrée



Boisements de feuillus et conifères au nord du château



Prairies et bocage

La topographie, l'hydrographie

Le Calvaire de Callac et la Croix de Merhan se situent devant l'église Notre-Dame, au cœur du hameau de Callac, à environ 6 km à vol d'oiseau au sud-est du bourg de Plumelec.

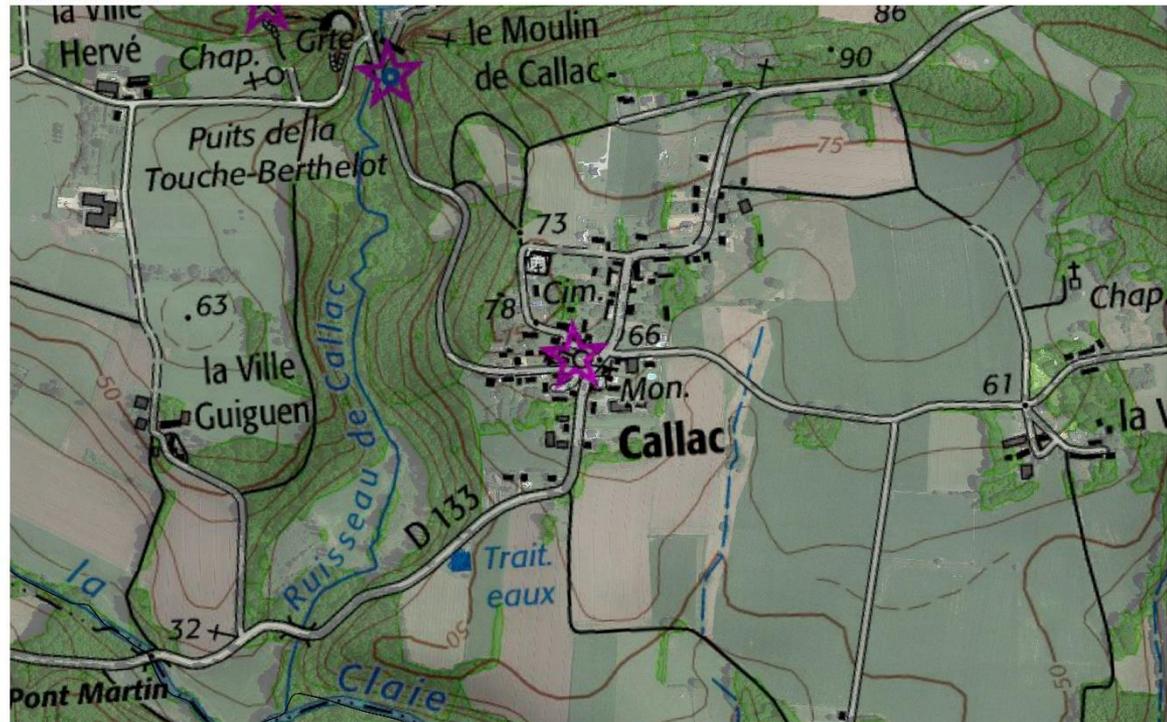
Le hameau est construit sur une hauteur en surplomb de la vallée du ruisseau de Callac à l'Est.

Les deux monuments se trouvent à une altitude d'environ 68m, le long de la façade sud de l'église.

La végétation

Le Calvaire et la Croix de Merhan sont situés au sein du bâti ancien du hameau, avec peu de végétation. A l'horizon, vers l'ouest et le sud, on distingue des boisements de feuillus des vallées de la Claye et du Ruisseau de Callac.

Plumelec - Calvaire de Callac



Église Notre-Dame, Callac, Plumelec



Façade sud de l'église, croix et calvaire



Façades sud et est de l'église, croix et calvaire

La topographie, l'hydrographie

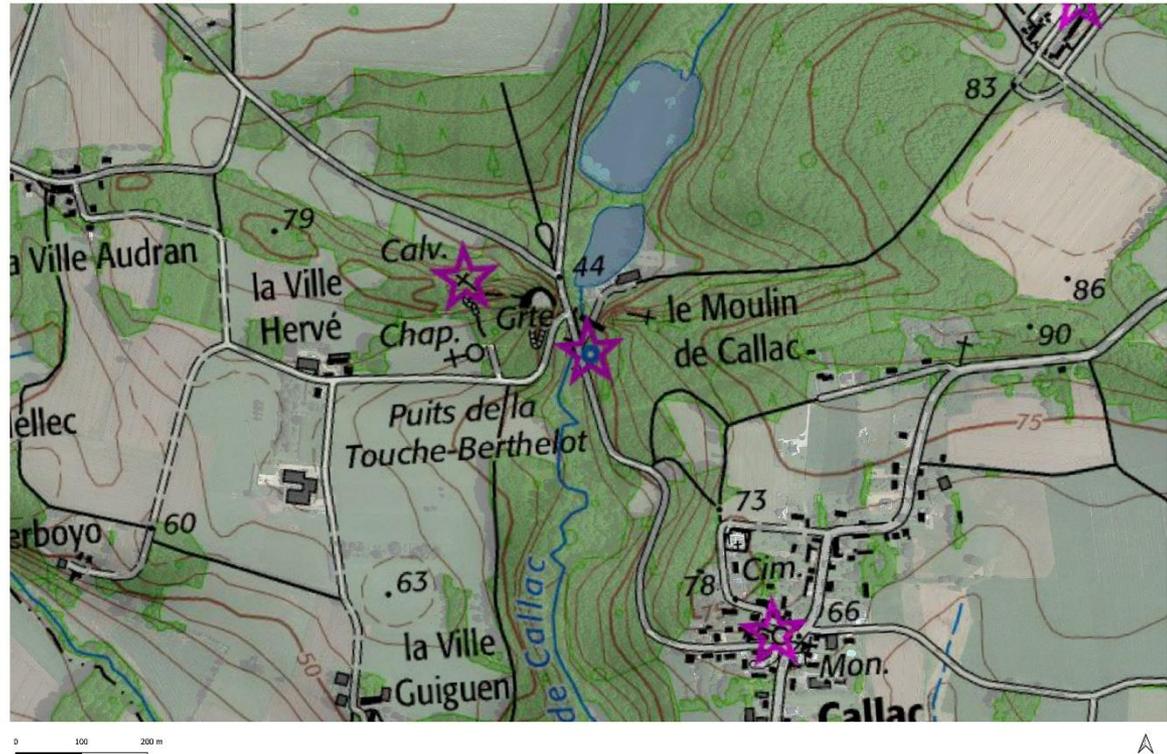
Le Puits de la Touche-Berthelot se situe au lieu-dit St-Joseph – la Ville Hervé, à 1 km au nord-ouest du hameau de Callac sur la commune de Plumelec. Le Puits de la Touche-Berthelot se trouvait initialement dans la commune de Saint-Malo-des-Trois-Fontaines, au manoir du même nom. Il a été déplacé vers 1963 pour être remonté à son emplacement actuel, non loin de la Chapelle St-Joseph, elle aussi déplacée et remontée vers 1962, elle se trouvait initialement au Grand Mont de Guéhenno.

Le site choisi par l'Abbé Binard se trouve sur une ancienne carrière d'ardoises. Le chemin de croix se situe sur une colline. Le Puits se trouve à environ 47 m d'altitude, sur un talus montant dans la forêt, à quelques mètres en surplomb de la route. Il se trouve à proximité du ruisseau de Callac, des étangs de Callac et du Moulin de Callac.

La végétation

Le monument est situé au sein d'un vaste boisement mixte de feuillus et conifères.

Plumelec - Puits de la Touche-Berthelot



Sentier menant au puits



Grotte à la vierge, ancienne ardoisière



Route franchissant le ruisseau de Callac, bordée de feuillus



Moulin de Callac

Les éléments bâtis et non bâtis

Les principaux bâtiments du château sont protégés au titre des monuments historiques (1971/03/10 : classé MH ; 1971/03/10 : inscrit MH).

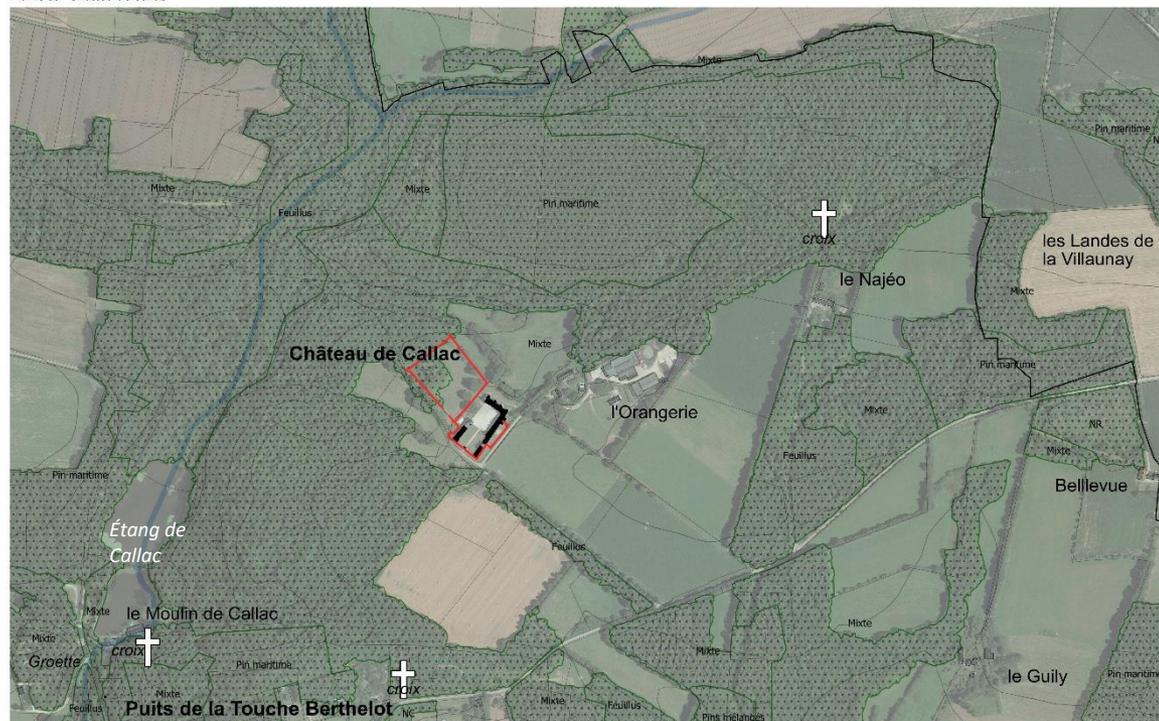
Le château est situé au sein d'un immense parc clos de hauts murs, avec des jardins aménagés, une terrasse donnant au nord-est, et une vaste cour au centre. C'est un ensemble remarquable.

Les abords du château sont composés de ses jardins aménagés et encadrés d'un écran de feuillus.

Les espaces agricoles autour du château sont ponctués de bocage, et de boisements de conifères et feuillus qui émergent en arrière-plan.

A noter, au sud-est, la présence de l'ancien moulin de Callac.

Plumelec - Château de Callac



0 100 200 300 400 500 m



Allée menant au château depuis la RD133



Façade est du château



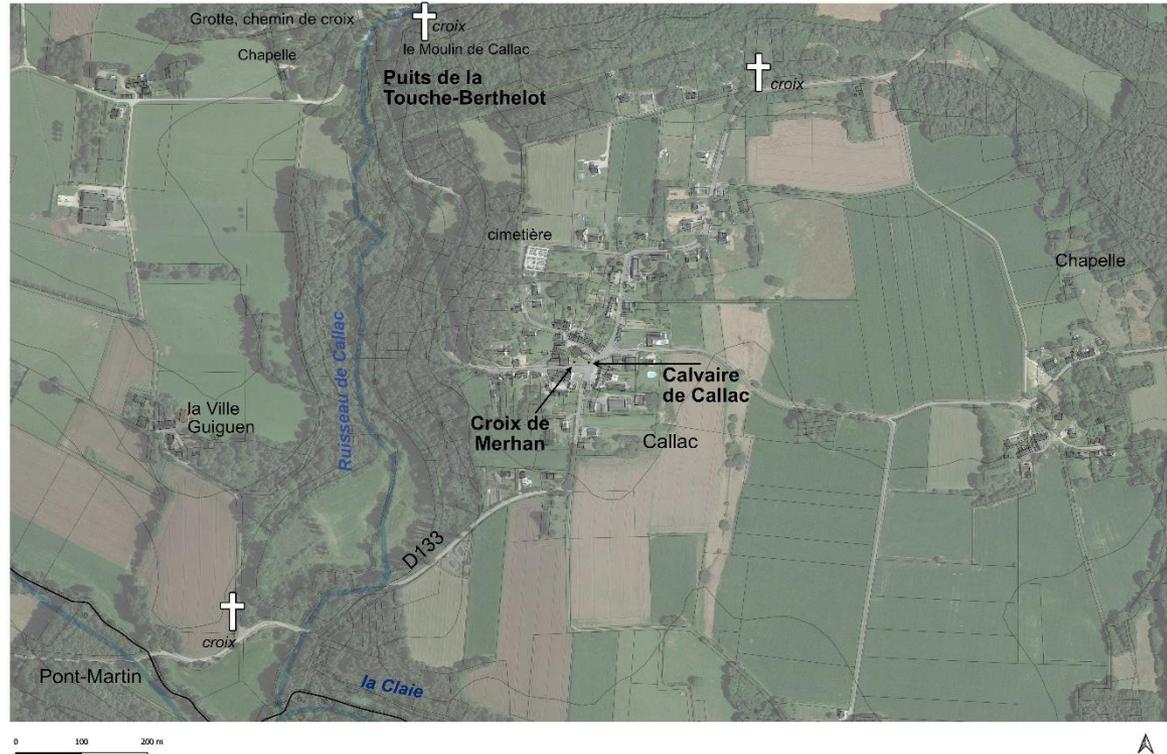
Jardins et cour principale vus depuis le portail d'entrée

Les éléments bâtis et non bâtis

La **croix de Merhan** et le **Calvaire de Callac** sont situés le long de la façade sud de l'église, respectivement au sud-ouest et au sud-est de l'église.

Ils sont situés au cœur du hameau, entourée par les maisons de l'habitat traditionnel, autour de la place Jean Guillo, rue des artisans, rue de la Grotte, rue des écoles...

Plumelec - Calvaire de Callac



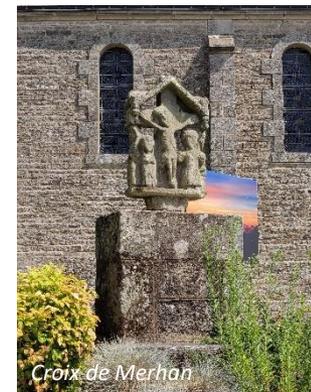
croix et calvaire



Calvaire de Callac



Rue des Artisans



Croix de Merhan

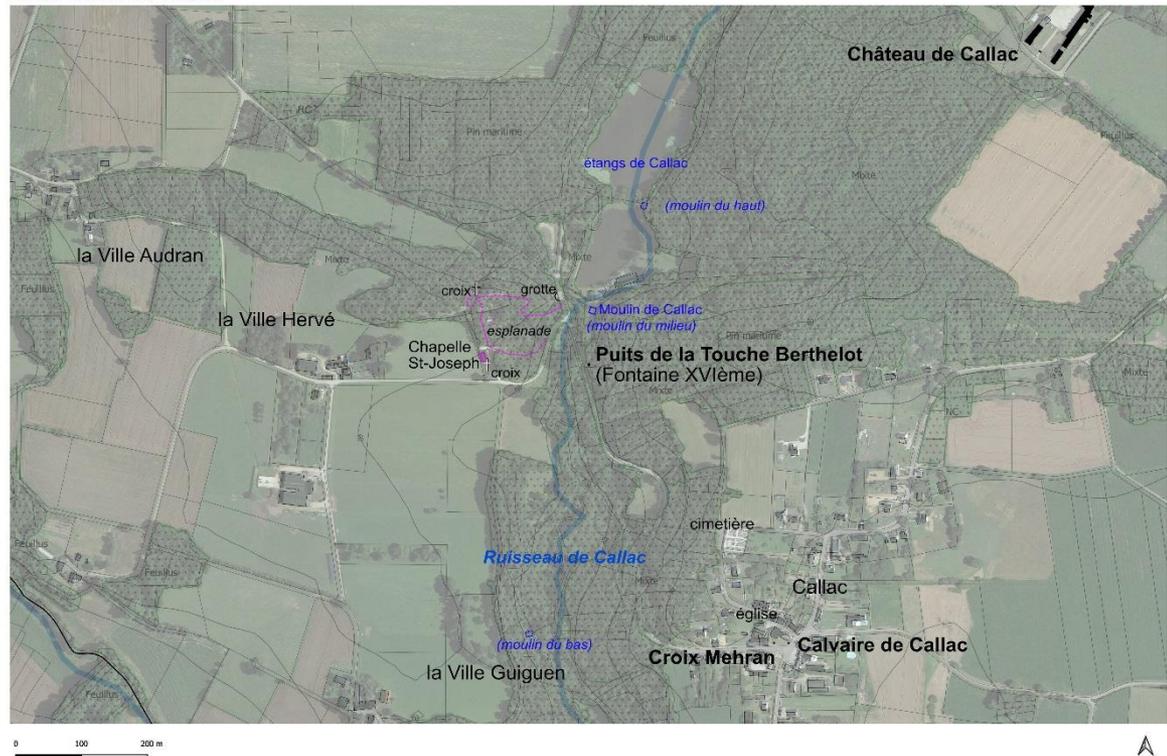
Les éléments bâtis et non bâtis

L'Abbé Binard initie les aménagements de la Grotte et du Chemin de Croix de Callac dans les années 1949-1950, sur le site d'une ancienne carrière d'ardoise. La colline pentue est aménagée en un chemin de croix et ses 14 stations, avec 57 statues de granit de Bignan, sculptées par trois sculpteurs bretons pour embellir le lieu. Le chemin de croix a été béni en 1958. La chapelle du 15^{ème} a été déplacée en 1962 du Grand Mont de Guéhenno. Par la même occasion, la tête de puits de la Touche-Berthelot a été remontée au-dessus de la fontaine en face de la grotte.

Le site, lieu de pèlerinage comprend :

- **Le chemin de croix** (1950-1955) : chemin, 14 stations, 57 statues de granit de Bignan, une esplanade pour la messe en plein air
- **une réplique de la grotte de Lourdes** (1948-1949)
- **la chapelle St-Joseph** (1962)
- deux croix (près de la chapelle/au sommet)
- **le puits de la Touche-Berthelot** (1963)
- Un abreuvoir en pierre

Plumelec - Puits de la Touche-Berthelot



Grotte à la vierge, lieu de pèlerinage



Le puits entouré de feuillus



Début du chemin de croix de Callac

2.2.3 - Perspectives d'approches et vues vers le monument

Le Château de Callac

Le château est implanté en retrait de la RD133, de laquelle on n'a pas constaté de vue sur le monument.

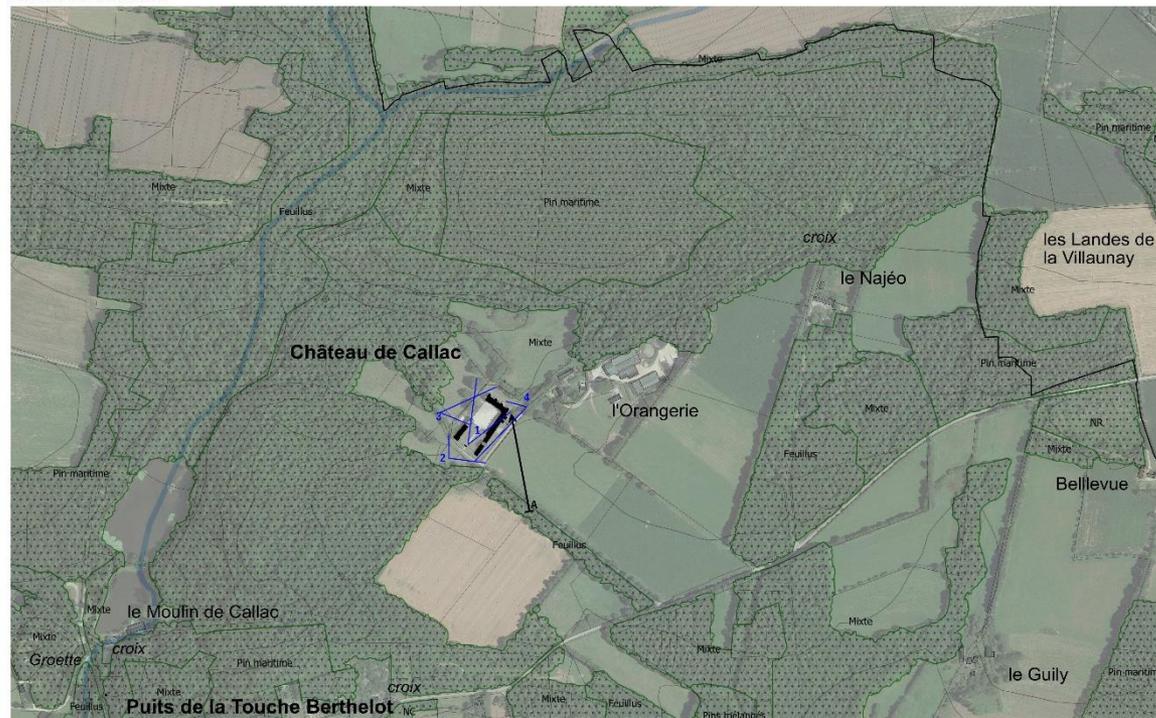
Depuis l'allée bordée d'arbres, on a une perspective lointaine sur le monument, à la faveur d'une trouée dans la haie d'arbres bocagers.

Depuis le sud, on n'a pas constaté de vue sur le monument, qui se trouve caché au bout d'une allée bordée d'arbres, ce qui le rend peut perceptible.

Depuis les alentours, le château n'est pas perçu, du fait de son écrin boisé tout autour qui ferme les vues.

Depuis les abords immédiats, on a des vues rapprochées sur le monument, notamment ses façades principales (vues N°1-2-3-4).

Plumelec - Château de Callac

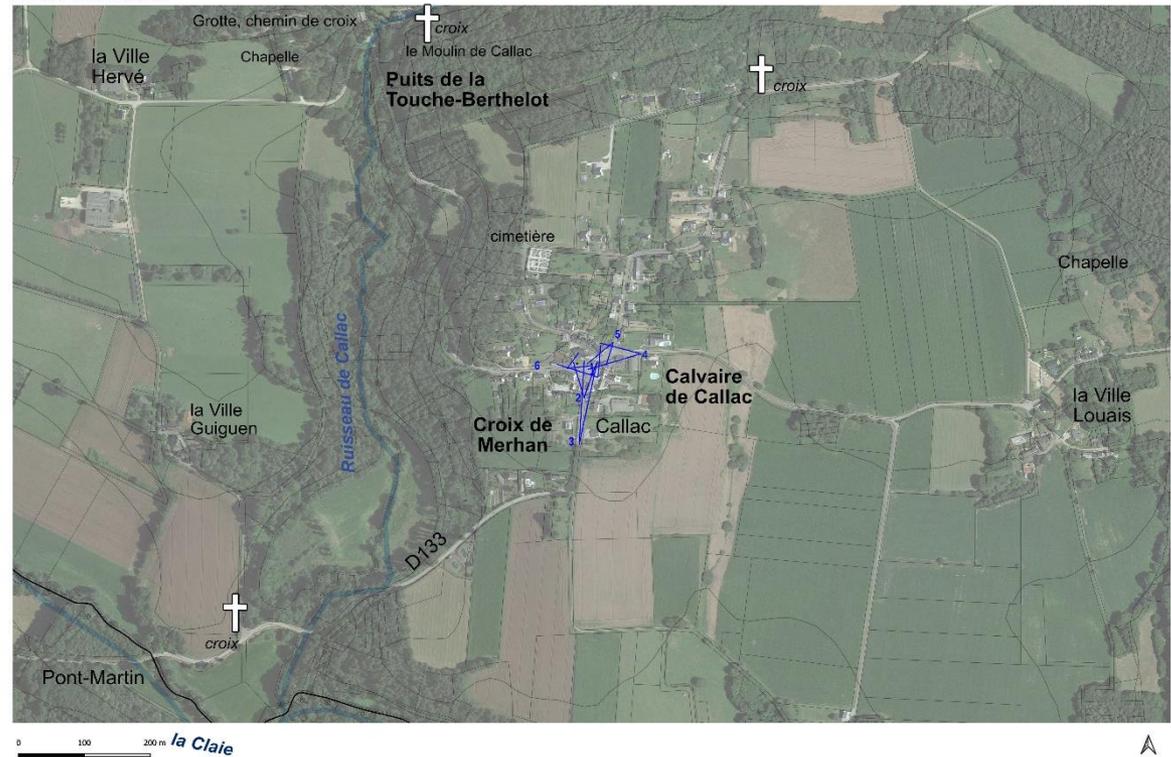


Le calvaire et le calvaire sont situés sur un terre-plein, en position haute au-dessus des rues avoisinantes, ce qui permet aux deux monuments d'émerger du paysage environnant.

Ils sont situés au sein du tissu urbain, enserrée entre les différents bâtis anciens, ce qui limite les vues possibles vers les monuments, uniquement perçus depuis leurs abords immédiats. De plus, ils sont de petite taille et de la même couleur que la façade de l'église devant laquelle ils sont placés, ce qui le rend peut aisément distinguables.

Depuis les rues avoisinantes, on a des vues rapprochées sur les deux monuments (1-2-4-5-6), et une vue éloignée depuis la rue de la Claie au sud (Vue N°3).

Plumelec - Calvaire de Callac



Le Puits de la Touche-Berthelot

Le puits de la Touche-Berthelot est situé quelques mètres au-dessus de la route, dans un talus, entouré de bois.

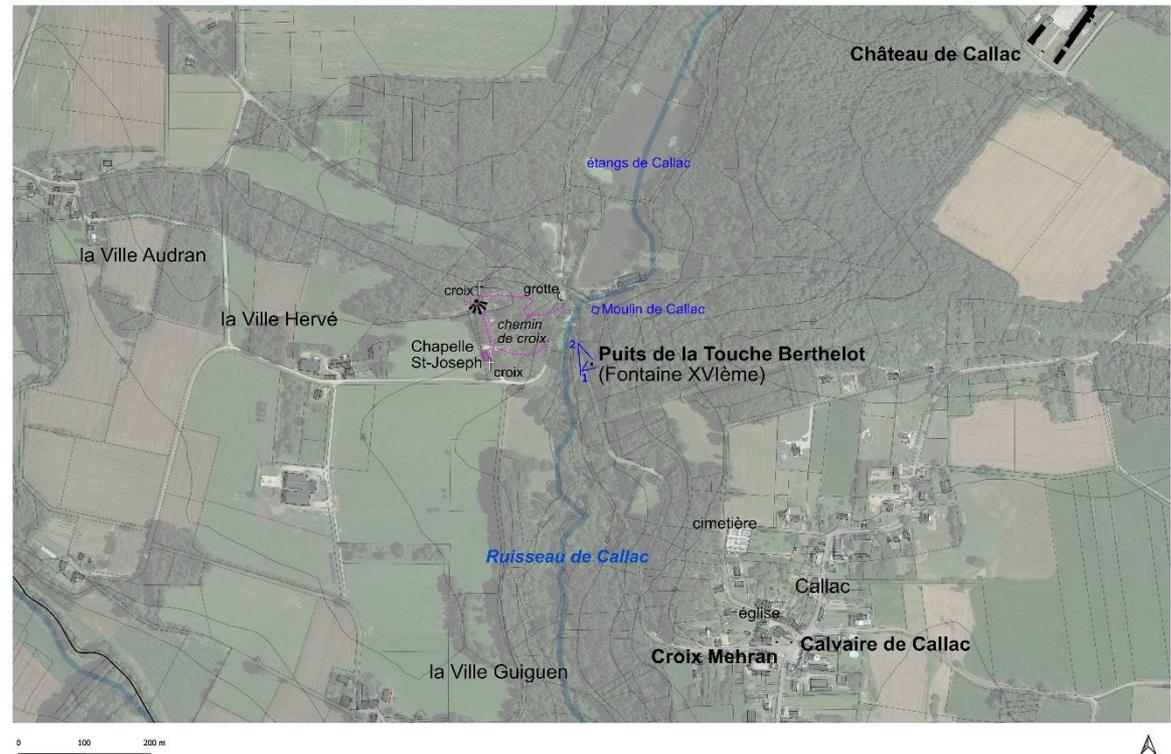
Le monument est implanté en retrait de la voie, ce qui ne permet pas de vues lointaines sur le puits, dissimulé dans le bois, en surplomb et en retrait.

Depuis le sud-ouest on a une vue rapprochée sur le monument (vue N°1). Plus au sud, le talus et le boisement empêchent les vues plus lointaines.

Depuis le nord-ouest on a une vue sur le monument qui se distingue à travers les arbres (vue N°2).

Depuis les alentours, le puits n'est pas perçu, du fait de l'écrin boisé tout autour de lui, qui ferme les vues.

Plumelec - Puits de la Touche-Berthelot



Vue depuis le début du chemin de croix vers le sud



Vue N°2



Vue N°1

2.2.4 - Vues depuis le monument

Le Château de Callac

Le château est situé sur une hauteur surplombant la vallée du ruisseau de Callac situé au nord/nord-est.

Depuis la terrasse du château on a des vues panoramiques sur les jardins et la vallée boisée en contrebas (vue N°3)

La vue N°2 porte sur les jardins, et l'arrière-plan constitué de boisements mixtes.

Depuis le portail du château, on a des vues sur les prés pâturés (élevage bovin) et sur les champs de maïs et bois voisins vers l'est et l'ouest (vues N°1 et 4).

Aucune vue n'a été constatée depuis l'Orangerie et la route de Najéo.

Plumelec - Château de Callac



0 100 200 300 400 500 m



Le calvaire et la croix sont situés sur un terre-plein, en position haute au-dessus de la rue de la grotte, ce qui permet quelques vues plongeantes vers les bâtiments des rues alentours.

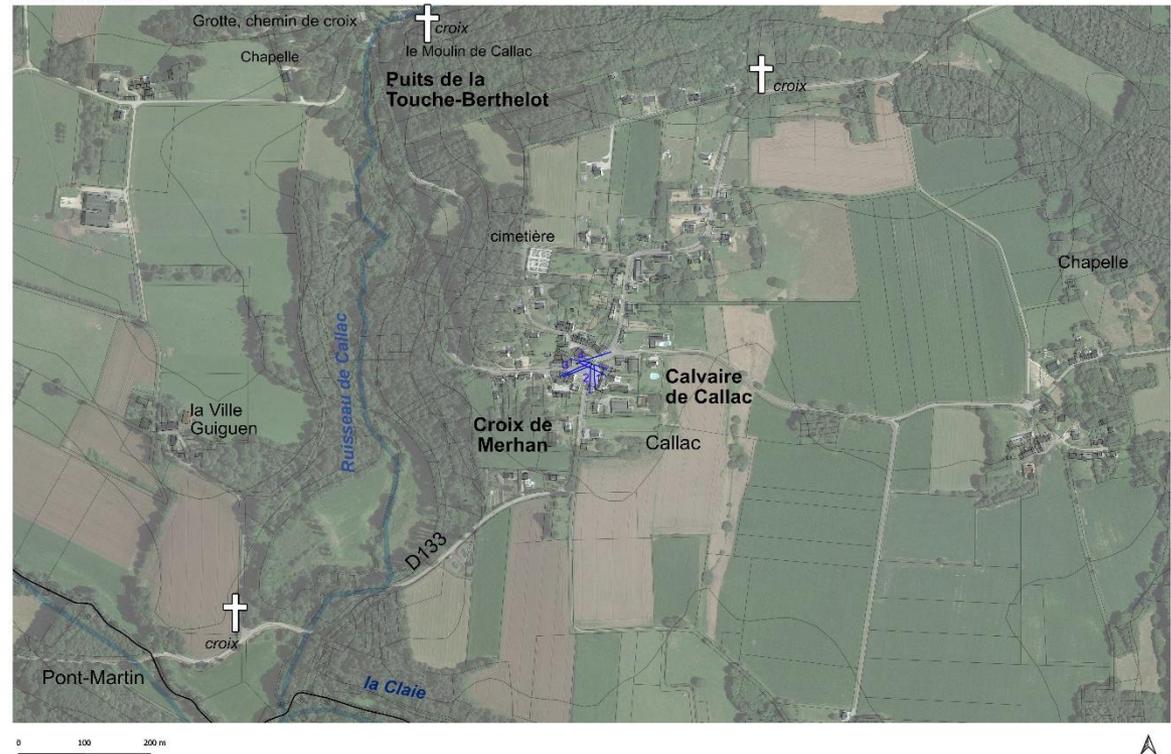
Les deux monuments sont situés au sein du tissu urbain, enserré entre les différents bâtis anciens, ce qui restreint les vues qu'on a depuis les monuments, uniquement sur leurs abords immédiats.

Vers le sud on a une vue sur la place Jean Guillo (vue N°1) et sur la rue de la Claie (vue N°2).

Vers l'ouest, on a une vue sur les premiers bâtiments de la rue de la grotte (vue N°3), et vers l'est sur l'amorce de la rue St-Maudé (vue N°4°).

Il n'y a pas de vue vers le nord, car masquée par l'église Notre-Dame.

Plumelec - Calvaire de Callac



Le Puits de la Touche-Berthelot

Le puits de la Touche-Berthelot est situé dans la pente boisée sur le bord de la route.

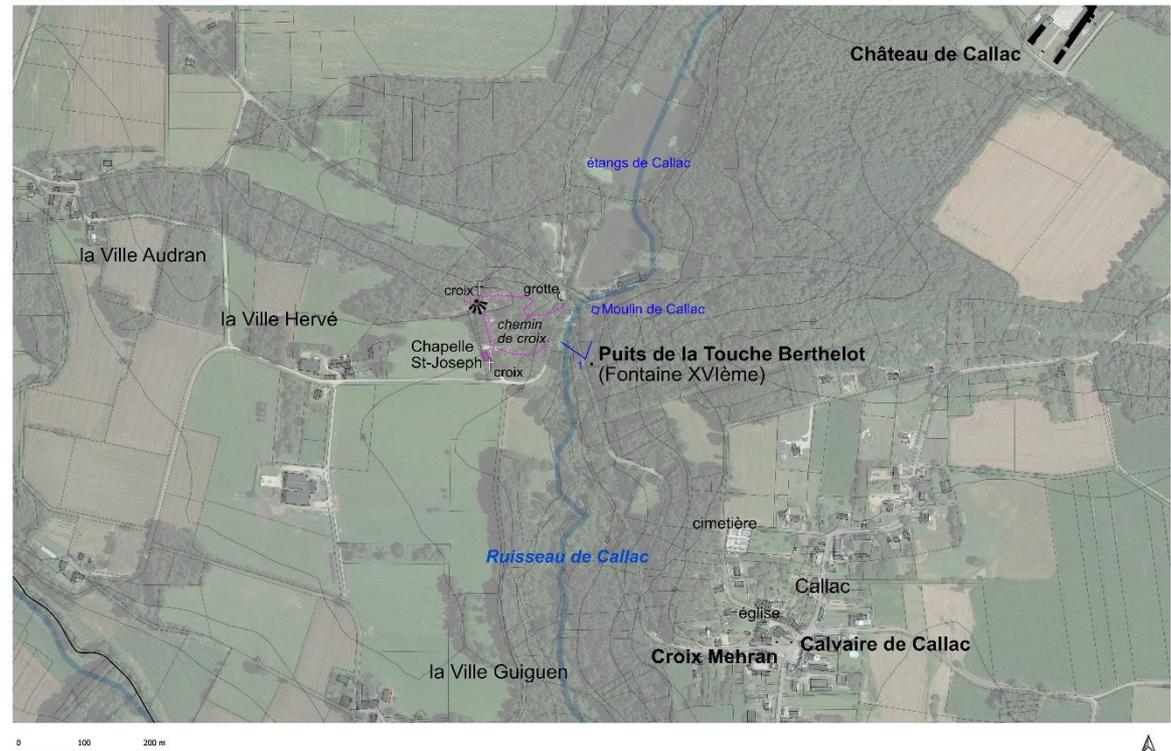
Il est situé au cœur d'une petite clairière entourée d'arbres, ce qui rend difficiles les vues sur les alentours.

Depuis le monument, on a une vue sur l'entrée du moulin de Callac (vue N°1), et sur les bois environnants.



Vue très rapprochée

Piumelec - Puits de la Touche-Berthelot



Vue N°1



Vue depuis le monument vers les bois alentours

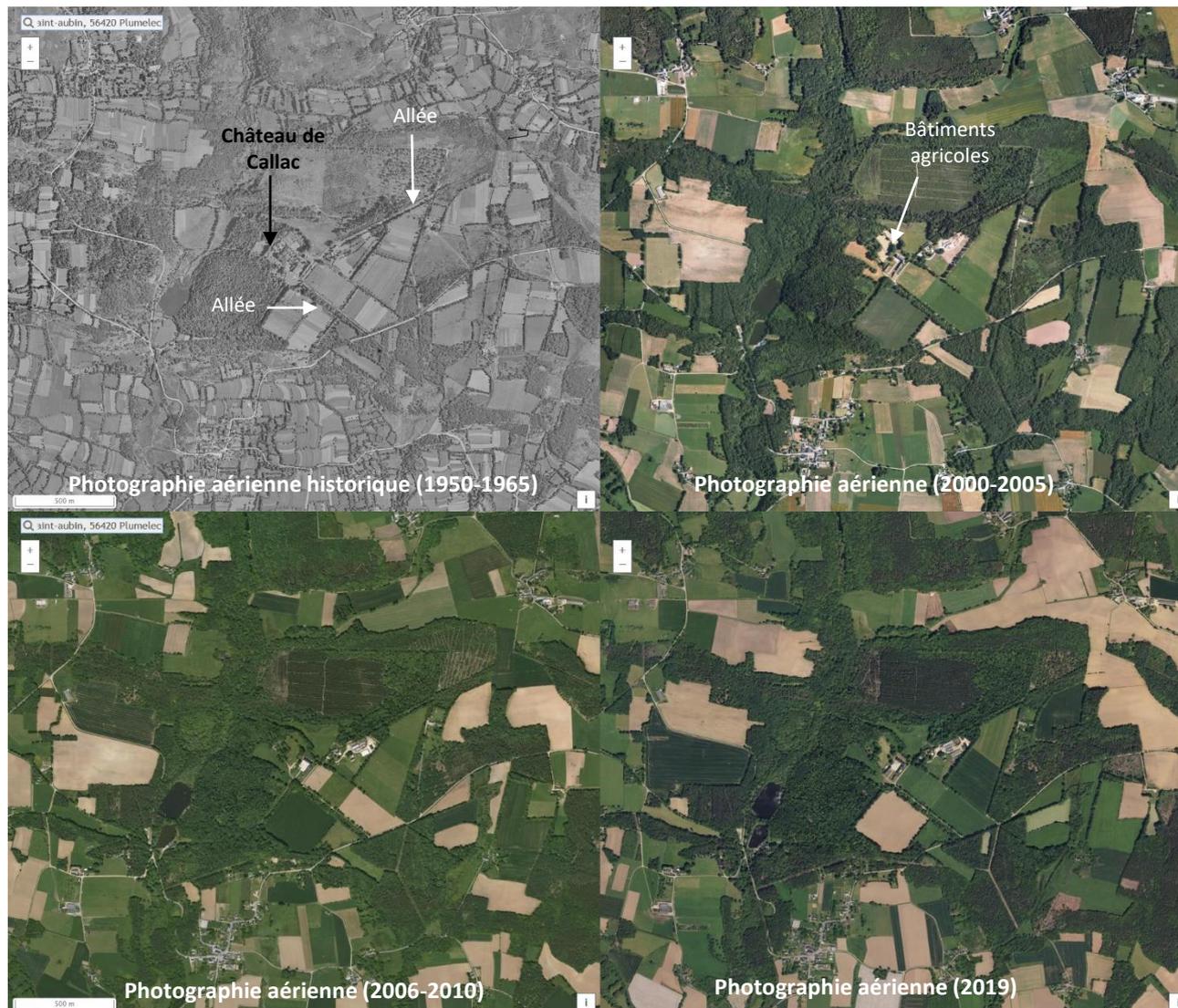
Évolution historique, urbaine et paysagère des espaces environnants

La comparaison des photographies aériennes de 1950-1965 et 2000-2005 montre que les abords du monument ont peu changé.

Le maillage bocager était beaucoup plus resserré et dense, avec des petites parcelles bordées de haies bocagères.

En termes d'urbanisation les évolutions sont mineures, avec la constructions de quelques bâtiments agricoles et maisons isolées. Le tracé viarie a peu changé.

A noter la présence d'un élevage à l'Orangerie.

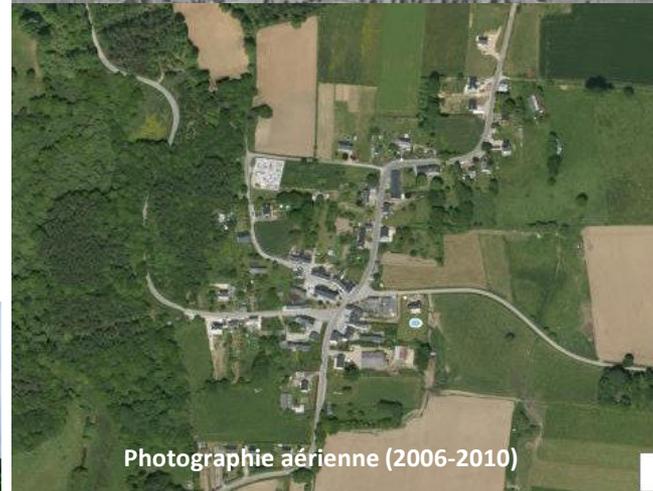


Évolution historique, urbaine et paysagère des espaces environnants

La comparaison des photographies aériennes de 1950-1965 et 2000-2005 montre que les abords des deux monuments ont peu changé.

En effet le hameau de Callac a peu évolué, mis à part les évolutions classiques du bocage environnant et le boisement progressif de la vallée du ruisseau de Callac. Le maillage bocager était beaucoup plus resserré et dense, avec des petites parcelles bordées de haies bocagères.

En termes d'urbanisation les évolutions sont mineures, avec la constructions de quelques maisons rue St-Maudé et rue de la grotte principalement. Le tracé viaire et la morphologie du hameau ont peu changé.



Évolution historique, urbaine et paysagère des espaces environnants

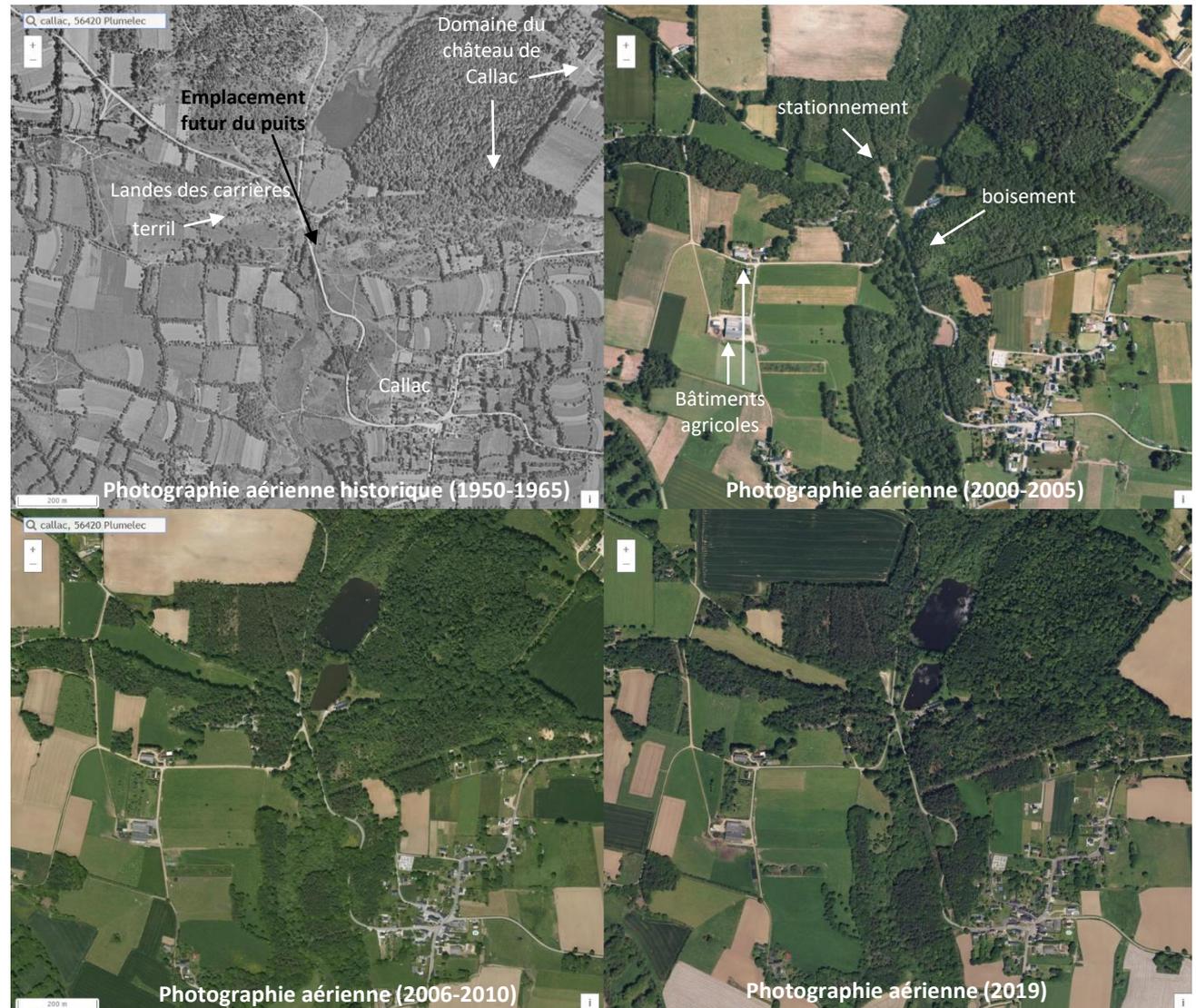
La comparaison des photographies aériennes de 1950-1965 et 2000-2005 montre que le site a un peu évolué.

Avant d'être aménagé en lieu de pèlerinage le site était occupé par des landes et le terril des anciennes carrières de schistes. A partir de années 1950 les travaux débutent.

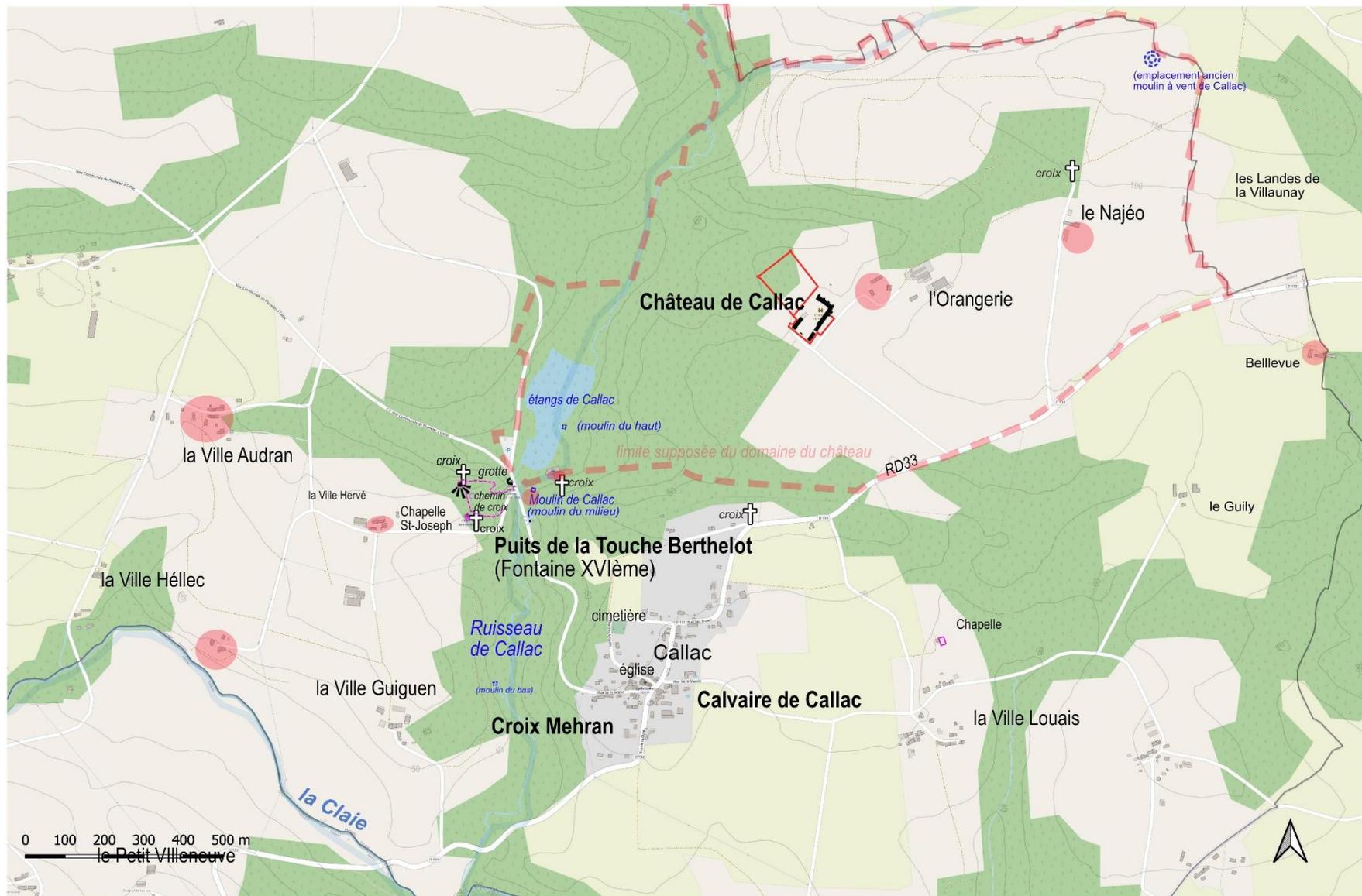
On note le fort développement des boisements, qui ferment considérablement les paysages.

Le maillage bocager était beaucoup plus resserré et dense, avec des petites parcelles bordées de haies bocagères.

En termes d'urbanisation les évolutions sont mineures, avec la constructions de quelques bâtiments agricoles. Le tracé viaire a peu changé.



2.2.6 - Synthèse cartographiée du paysage



Plumelec - Château de Callac



0 100 200 300 400 500 m



2.2.6 - Synthèse cartographiée du paysage

Plumelec - Puits de la Touche-Berthelot

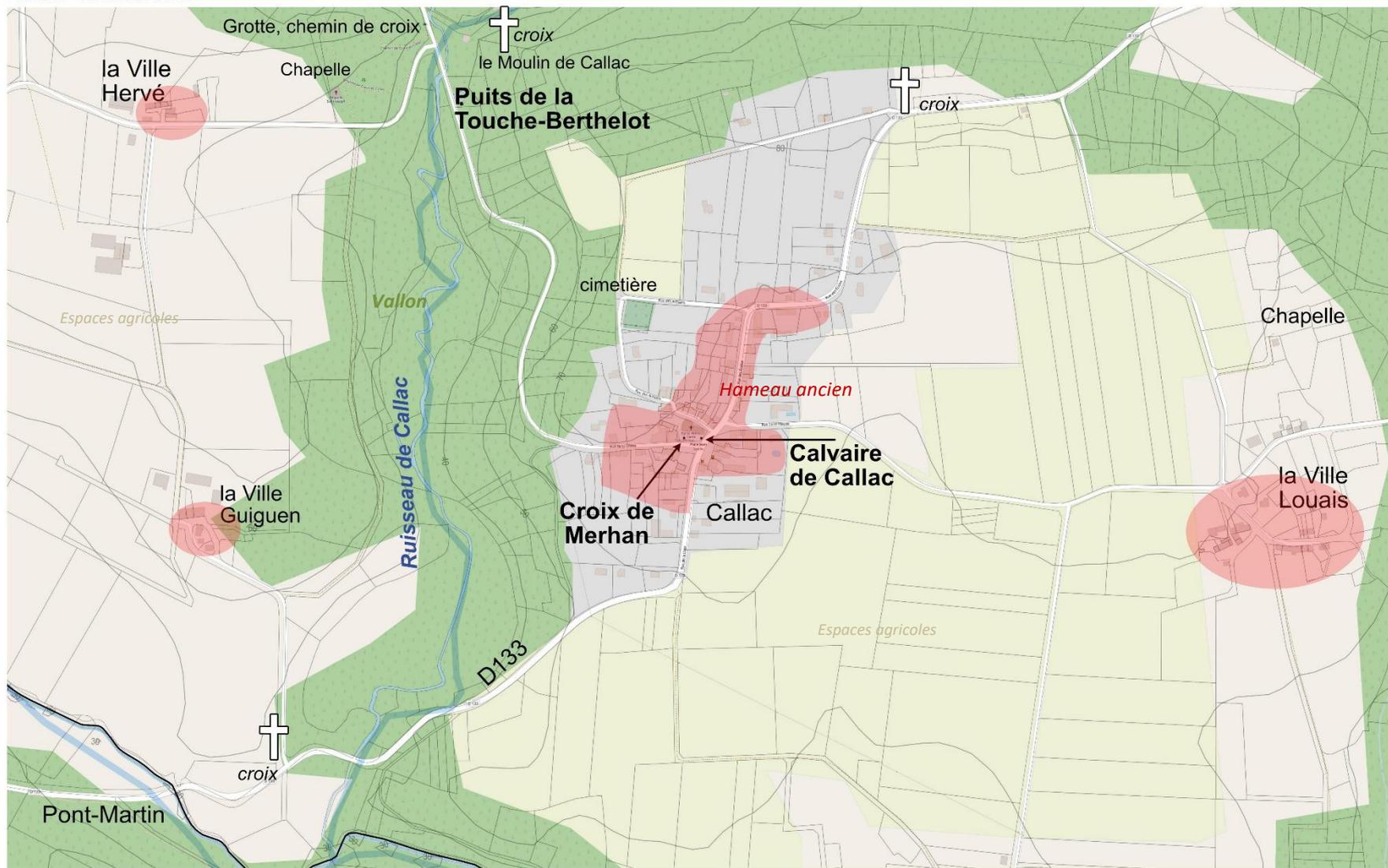


0 100 200 m



2.2.6 - Synthèse cartographiée du paysage

Plumelec - Calvaire de Callac



0 100 200 m *la Claire*



2.3 - Synthèse des enjeux

2.3.1 - Orientations de protections des ensembles d'immeubles, bâtis et non bâtis constituant les abords

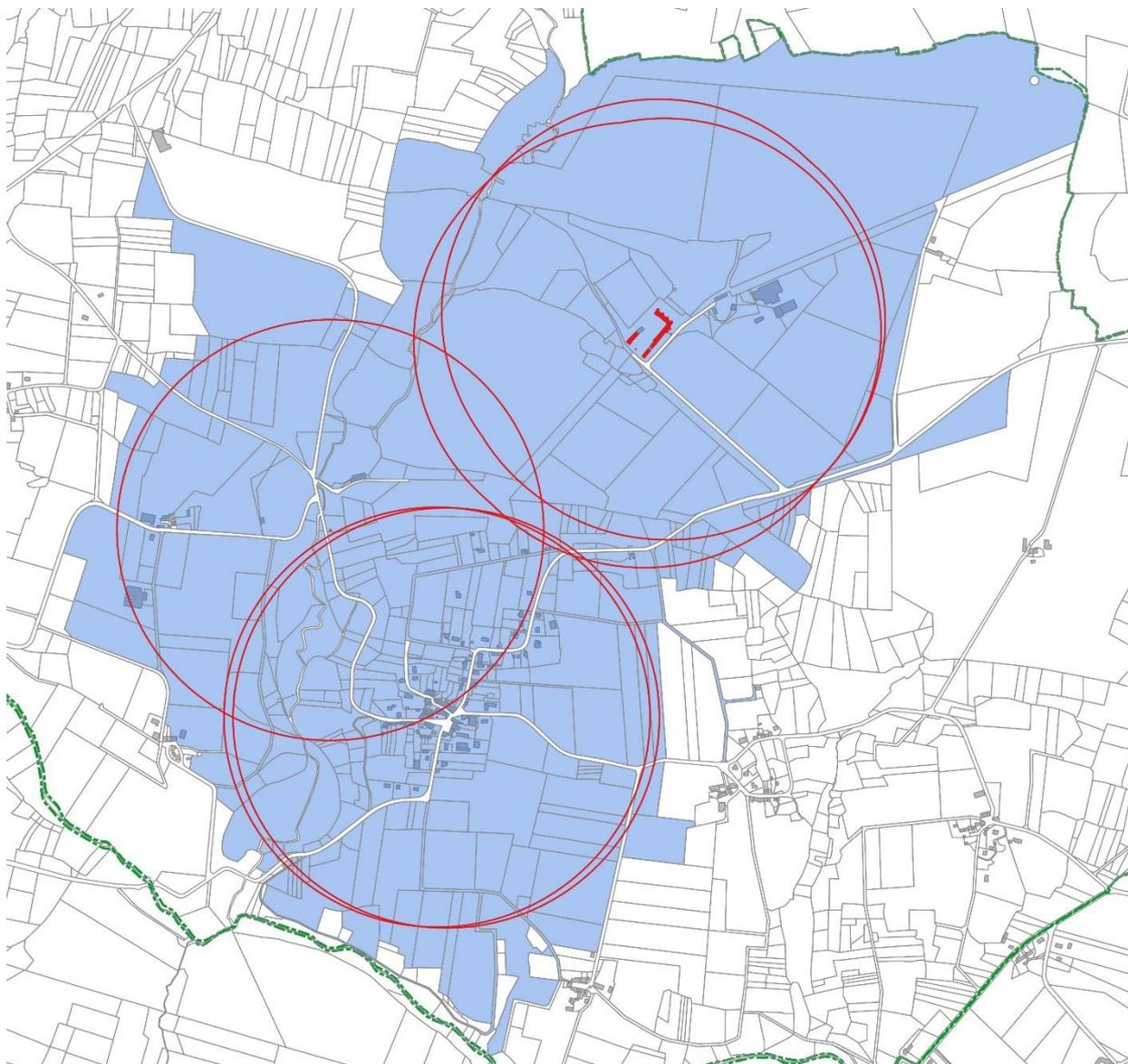
- *Préservation de l'ensemble paysager lié au Château de Callac en conservant les différentes identités : prairie bocagère, boisement, allées plantées.*
- *Préservation de l'ensemble formé par le puits de la Touche Berthelot et les éléments proches : moulin de Callac, chapelle Saint-Joseph, la grotte et le chemin de croix à statues.*
- *Valoriser le cadre paysager du ruisseau de Callac qui lie les différentes entités.*
- *Préserver et valoriser le noyau historique de Callac :*
 - *matériaux de couverture, de façade et de menuiserie,*
 - *implantation et gabarit des extensions,*
 - *encadrement des clôtures.*

2.3.2 - Carte de synthèse des enjeux



Partie 3 : Proposition de périmètre délimité des abords

3.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles impactées



Article L.621-30 du code du patrimoine :

I. – Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

II. – La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.

La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L.631-1 et 631-2.

Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L.341-1 du code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords.

3.2 - Pertinence du périmètre proposé - justifications

Objectifs du Périmètre Délimité des Abords

Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) doit délimiter les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur. Le PDA prend en compte les ensembles bâtis présentant un intérêt dans l'approche et la découverte du Monument Historique et qui participent à la qualité des abords de l'édifice.

Principes du PDA

Le PDA prend en compte les points de perception sur les Monuments Historiques. Le PDA prend en compte les ensembles bâtis perçus depuis le Monument Historique et les ensembles bâtis présentant un intérêt dans l'approche et la découverte du monument historique et qui participent à la qualité des abords de l'édifice.

Tracé du PDA global aux 4 Monuments Historiques

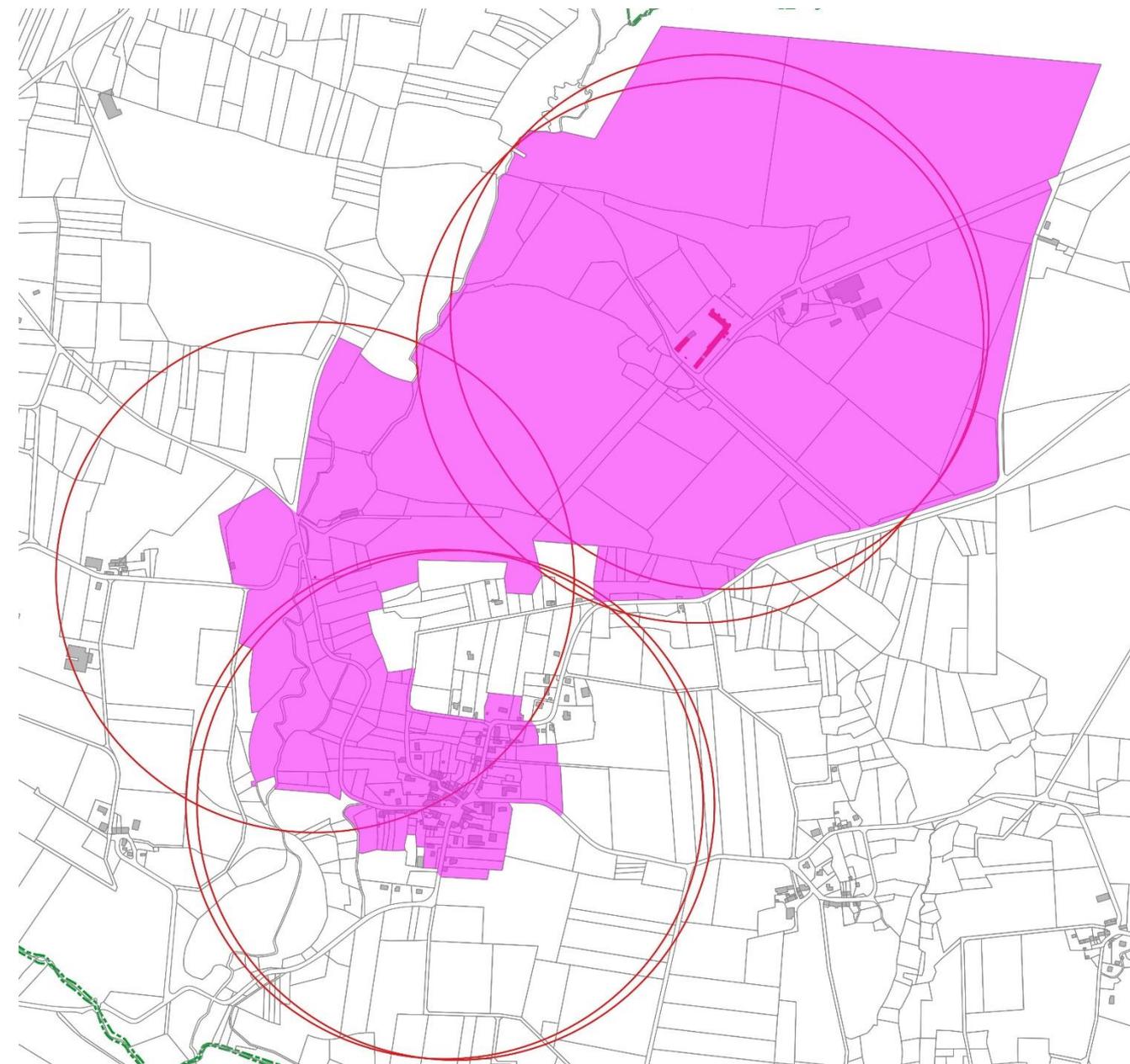
Il est proposé de conserver dans les abords des Monuments Historiques

- Le domaine du château de Callac avec son boisement en s'appuyant sur le ruisseau de Callac à l'Ouest,
- L'ensemble des deux étangs, alimenté par le ruisseau de Callac, jusqu'au moulin de Callac,
- L'ensemble composé du Puits de la Touche Berthelot, et de la partie boisée qui l'accompagne,
- Le boisement où se trouve la grotte, le chemin de Croix sous forme de statues jusqu'à la chapelle Saint-Joseph,
- Le noyau historique de Callac dont le tissu identitaire accompagne la croix Merhan et le calvaire de Callac.

Il est proposer de ne pas conserver :

- Les ensembles de bâtis pavillonnaires de Callac qui ne sont pas en cohérence avec les Monuments Historiques et ne sont pas perçus,
- Les espaces agricoles éloignés et sans lien visuel ou historique avec les monuments.

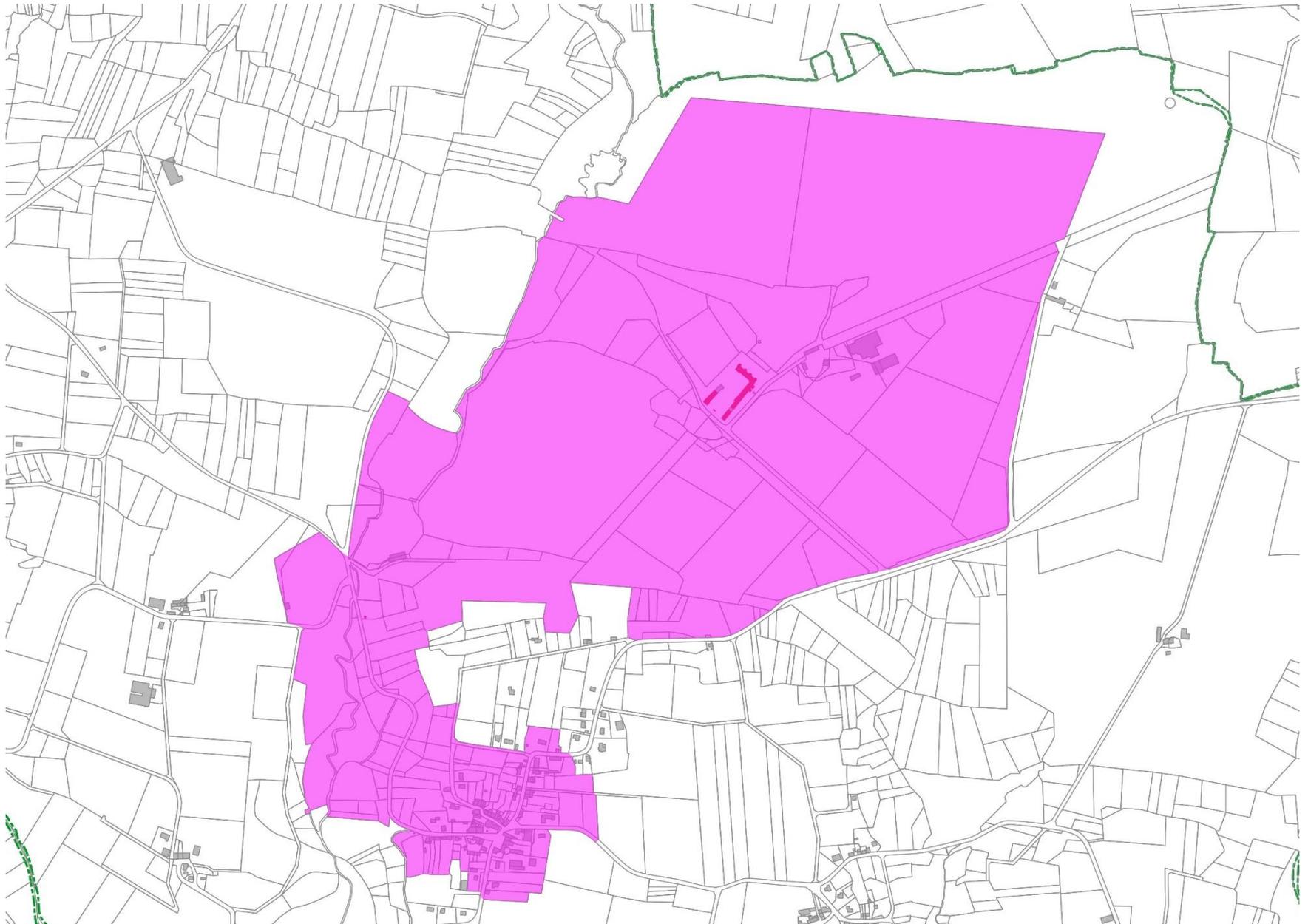
3.3 - Carte de délimitation du périmètre délimité des abords au regard des rayons actuels



Surface couverte par les rayons d'abords:
218,90 hectares

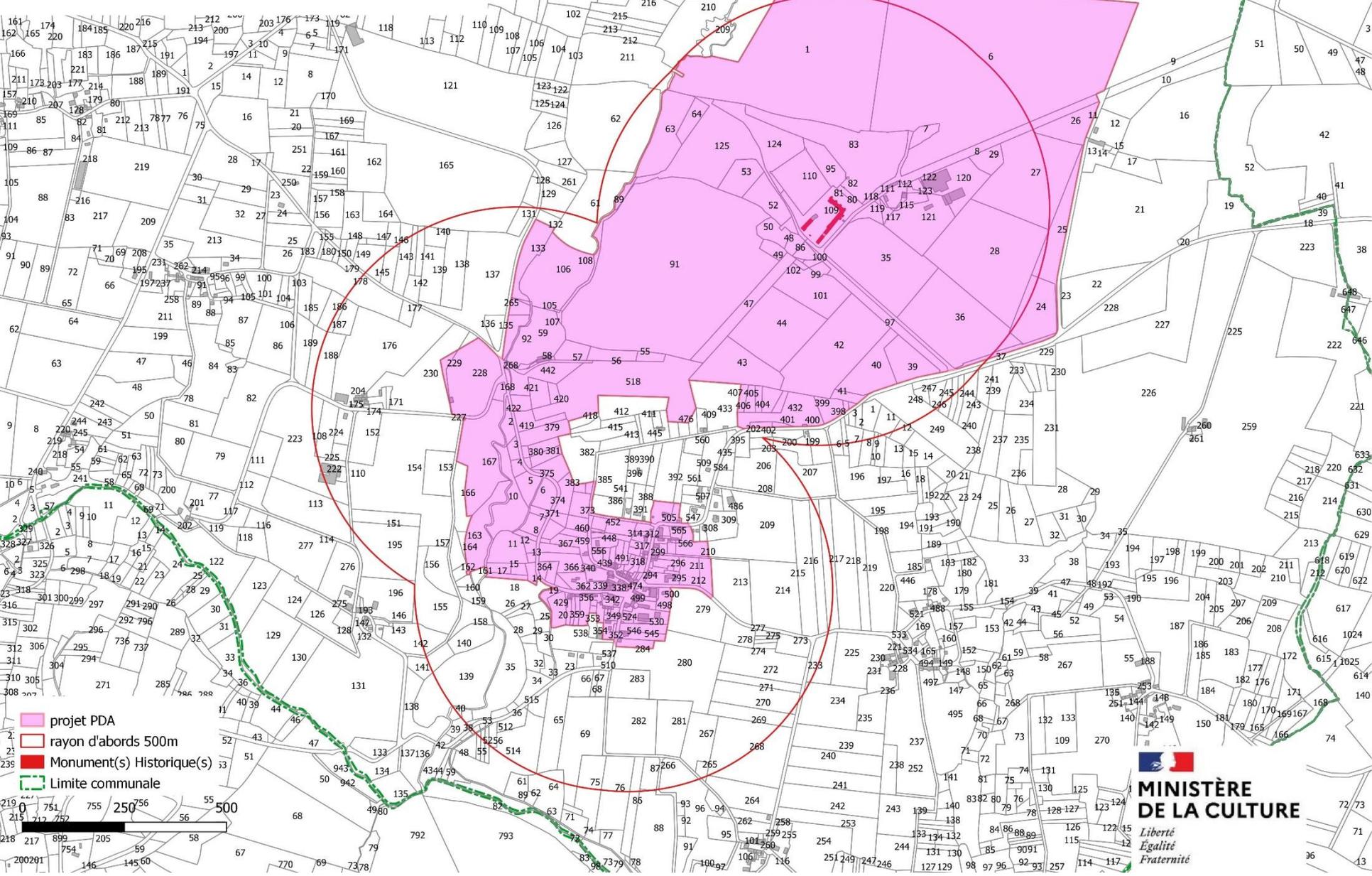
Surface couverte par le PDA
: 139,67 hectares

3.4 - Carte de délimitation du périmètre délimité des abords



Commune de PLUMOLEC

Château et Calvaire de Callac, Croix Mehran et Puits de la Touche-Berthelot



- projet PDA
- rayon d'abords 500m
- Monument(s) Historique(s)
- Limite communale